



**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

ELEVENTH YEAR

728 *th MEETING : 4 JUNE 1956*
ème SÉANCE : 4 JUIN 1956

ONZIÈME ANNÉE

**CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS**

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/728)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreement and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/.....):	
(a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question (S/3596)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/728)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561) :	
a) Rapport du Secrétaire général adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956 concernant la question de Palestine (S/3596)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND TWENTY-EIGHTH MEETING

Held in New York, on Monday, 4 June 1956, at 3 p.m.

SEPT CENT VINGT-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le lundi 4 juin 1956, à 15 heures.

President: Mr. E. R. WALKER (Australia).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, China, Cuba, France, Iran, Peru, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

Provisional agenda (S/Agenda/728)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question: status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year:
 - (a) Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question : status of compliance given to the general armistice agreements and the resolutions of the Security Council adopted during the past year (S/3561):

- (a) **Report of the Secretary-General to the Security Council pursuant to the Council's resolution of 4 April 1956 on the Palestine question (S/3596)**

At the invitation of the President, Mr. Loutfi, representative of Egypt, Mr. Eban, representative of Israel, Mr. Rifa'i, representative of Jordan, Mr. Ammoun, representative of Lebanon, and Mr. Shukairy, representative of Syria, took places at the Security Council table.

1. The PRESIDENT: The Security Council has before it a draft resolution proposed by the delegation of the United Kingdom [S/3600/Rev.2], upon which we have had quite an extended discussion. In the course of this discussion, an amendment has been proposed by the representative of Iran [S/3602] which would involve the deletion of the sixth paragraph of the preamble of the draft resolution.

2. I have no further speakers on my list and I would therefore propose, unless any member of the Council desires to speak, that we proceed to a vote on the amendment proposed by the representative of Iran.

Président : M. E. R. WALKER (Australie).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Chine, Cuba, France, Iran, Pérou, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/728)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée :
 - a) Rapport du Secrétaire général, adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956, concernant la question de Palestine.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine : suite donnée aux conventions d'armistice général et aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pendant l'année écoulée (S/3561) :

- a) **Rapport du Secrétaire général, adressé au Conseil de sécurité en exécution de la résolution du Conseil du 4 avril 1956, concernant la question de Palestine (S/3596).**

Sur l'invitation du Président, M. Loutfi, représentant de l'Egypte, M. Eban, représentant d'Israël, M. Rifa'i, représentant de la Jordanie, M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Shukairy, représentant de la Syrie, prennent place à la table du Conseil.

1. **Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni [S/3600/Rev.2], qui a fait l'objet d'un débat assez prolongé. Au cours de ce débat, le représentant de l'Iran a proposé un amendement [S/3602] qui aurait pour effet de supprimer le sixième considérant du projet de résolution.**

2. **Aucun autre orateur n'étant inscrit sur ma liste, je propose, à moins qu'un membre du Conseil ne désire prendre la parole, de mettre aux voix l'amendement du représentant de l'Iran.**

3. Sir Pierson DIXON (United Kingdom) : I should like to speak on one point. It is the outstanding point on which discussion concentrated last week, namely, the amendment proposed by the representative of Iran to delete the sixth preambular paragraph of the draft resolution.

4. I listened, as I always do, with the greatest respect to what Mr. Abdoth had to say. At this stage, I should simply like to say that, in the interests of unanimity and in response to the plea from the representative of Iran, at the meeting of the Council on 1 June [727th meeting], I am willing to accept the Iranian amendment. I have noted the statements by members of the Council that to do this would permit a unanimous vote on the draft resolution.

5. The acceptance of this amendment entails a consequential amendment of the seventh paragraph, which, if left unamended, would not make sense. I think that members of the Council will readily agree that the easiest way to accomplish the necessary change would be to have the seventh paragraph read as follows:

"Believing that further progress should now be made in consolidating the gains resulting from the Secretary-General's mission and towards full implementation by the parties of the armistice agreements".

6. I hope that the draft resolution will now be put to the vote.

7. Mr. ABDOH (Iran) (*translated from French*) : At this final stage of our discussion, my delegation would like to pay a tribute to the representative of the United Kingdom for the co-operation and conciliatory spirit he has shown in accepting, earlier, the suggestions and, today, the amendment proposed by this delegation.

8. Though it has somewhat delayed the Council's action, the debate we have had has proved most fruitful, and the discussions between delegations that have taken place outside the Council chamber in the spirit of co-operation by which the United Nations in actuated have at last led to a solution of the difficulties with which the Council was faced and have ensured unanimity in the Council itself. Although at one point this debate became somewhat polemical, we must note with satisfaction that the representatives of the countries concerned have reaffirmed their determination to respect the armistice agreements and their intention to collaborate in observing the measures agreed upon, as well as to give favourable consideration to the action proposed both by the Secretary-General and by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

9. We are therefore able to support the draft resolution proposed by the United Kingdom delegation, as amended, in the conviction that the parties will collaborate most sincerely in pursuing the objective we all have in view, the objective of reducing tension, eliminating incidents and restoring calm and tranquillity in the Middle East by bringing the machinery of the armistice fully into play. Only if these conditions are fulfilled shall we see distrust give place to confidence—only then

3. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais parler du point sur lequel nos débats de la semaine dernière ont essentiellement porté, à savoir l'amendement du représentant de l'Iran tendant à supprimer du projet de résolution le sixième considérant.

4. J'ai écouté avec le plus grand respect, comme toujours, ce que M. Abdoth avait à dire. Pour le moment, je voudrais dire simplement que, pour faciliter l'unanimité et pour répondre à la demande que le représentant de l'Iran a formulée, le 1^{er} juin, au Conseil [727^e séance], je suis disposé à accepter l'amendement de l'Iran. J'ai noté que, d'après certains membres du Conseil, ce geste permettrait d'adopter le projet de résolution à l'unanimité.

5. L'acceptation de cet amendement entraîne, par voie de conséquence, une modification du septième considérant, qui n'aurait plus de sens si son libellé actuel était conservé. Je pense que les membres du Conseil conviendront volontiers que la façon la plus simple de procéder à la modification nécessaire serait de rédiger de la façon suivante le septième considérant :

« Persuadé que l'on devrait maintenant faire de nouveaux progrès dans la voie de la consolidation des résultats obtenus grâce à la mission du Secrétaire général et de la mise en œuvre intégrale, par les parties, des conventions d'armistice ».

6. J'espère que le projet de résolution sera maintenant mis aux voix.

7. M. ABDOH (Iran) : A ce stade final de notre débat, ma délégation tient à rendre hommage au représentant du Royaume-Uni pour la coopération et l'esprit de conciliation dont il a fait preuve en acceptant, antérieurement, les suggestions et, aujourd'hui, l'amendement proposé par ma délégation.

8. Le débat que nous avons eu, s'il a quelque peu retardé l'action du Conseil, s'est révélé des plus fructueux et les discussions qui ont eu lieu, en dehors, entre les délégations, dans l'esprit de coopération qui anime l'Organisation des Nations Unies, ont permis de résoudre enfin les difficultés auxquelles le Conseil avait à faire face et d'assurer l'unanimité en son sein. Bien qu'à un certain moment ce débat ait revêtu un certain caractère de polémique, nous devons constater avec satisfaction que les représentants des pays intéressés ont réaffirmé leur volonté de respecter les conventions d'armistice et leur intention d'apporter leur collaboration à l'observation des mesures convenues, ainsi que de considérer d'une façon favorable celle proposée tant par le Secrétaire général que par le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

9. Nous sommes donc en mesure d'appuyer le projet de résolution soumis par la délégation du Royaume-Uni, sous sa forme amendée, dans la conviction que les parties prêteront leur collaboration la plus sincère à la réalisation de l'objectif que nous poursuivons tous, à savoir la réduction de la tension, l'absence d'incidents, le rétablissement du calme et de la tranquillité au Moyen-Orient, et cela par le fonctionnement intégral du mécanisme de l'armistice. C'est seulement dans ces conditions

may we hope for a peaceful settlement, based on law and justice, both in the interests of the parties concerned and as a means of consolidating world peace.

10. Mr. WADSWORTH (United States of America) : The United States delegation will vote in favour of the United Kingdom draft resolution, as further amended by the deletion of the sixth preambular paragraph and the consequential change in the seventh preambular paragraph.

11. As I explained on 1 June [727th meeting], my delegation feels that the paragraph in question does not derogate from the resolutions of the General Assembly, that it merely states the obvious and that the fears expressed concerning it are not justified. For that reason we have a certain amount of regret that it has been found necessary to delete the paragraph. However, the amended draft resolution remains an important step towards solidifying the gains made as the result of the Secretary-General's mission, in spite of the differences of opinion that have arisen here.

12. We sincerely trust that the unanimity which we hope will now be achieved by the Security Council on this matter will be translated into further co-operative action in the area and will continue to develop the conditions for which we have been working from the beginning.

13. If the Security Council agrees, as I am now sure that it will, that the Secretary-General should continue to act on its behalf in accordance with the resolutions previously adopted, we shall all be able to feel renewed confidence in the prospect of a peaceful solution of the Palestine problem in full accord with the principles and purposes of the United Nations Charter.

14. Mr. ALPHAND (France) (*translated from French*) : The French delegation will vote for the United Kingdom draft resolution as just amended. We trust that the passion, or, as Mr. Abdoh called it, the polemics, of this debate have not jeopardized the results of the Secretary-General's mission and the prospects it opened up.

15. Every paragraph of the resolution of 4 April 1956 [S/3575] stressed the fact that, in a problem as thorny as the Palestine problem, nothing could be done without the agreement of the parties. At the time, the delegations of the Arab States and Israel urged that the Secretary-General be asked not to propose to the Council measures which were not mutually acceptable. Let me recall the wording of paragraph 3 of that resolution:

“Requests the Secretary-General to arrange with the parties for the adoption of any measures which, after discussion with the parties and with the Chief of Staff, he considers would reduce existing tensions....”

16. If I am not mistaken, and I do not think I am, this wording was introduced in the original draft at the

que nous pourrons voir la méfiance céder la place à la confiance et espérer qu'un règlement pacifique, basé sur le droit et la justice, intervient tant dans l'intérêt des parties intéressées qu'en vue de la consolidation de la paix dans le monde.

10. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : La délégation des Etats-Unis votera pour le projet de résolution du Royaume-Uni, qui vient d'être de nouveau amendé, le sixième considérant étant supprimé et le septième considérant étant modifié en conséquence.

11. Comme je l'ai expliqué le 1^{er} juin [727^e séance], ma délégation estime que le sixième considérant ne va pas à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale ; selon nous, ce paragraphe ne fait qu'affirmer ce qui apparaît avec évidence et les craintes qu'il a suscitées ne sont pas entièrement justifiées. C'est pourquoi nous regrettions un peu que l'on ait cru nécessaire de le supprimer. Le projet de résolution amendé continue cependant de marquer une étape importante dans la voie de la consolidation des progrès accomplis à la suite de la mission du Secrétaire général, malgré les divergences d'opinions qui se sont manifestées ici.

12. Nous comptons fermement que l'unanimité dont, nous l'espérons, les membres du Conseil vont faire preuve sera à l'origine d'une action mieux concertée dans la région et continuera à préparer le climat que nous avons essayé de créer depuis le début.

13. Si le Conseil de sécurité décide — comme je suis maintenant certain qu'il le fera — que le Secrétaire général doit continuer d'agir en son nom, conformément aux résolutions déjà adoptées, nous serons tous en mesure d'envisager avec une confiance nouvelle les chances d'aboutir à une solution pacifique de la question de Palestine, qui soit pleinement conforme aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies.

14. M. ALPHAND (France) : La délégation française votera pour le projet de résolution du Royaume-Uni tel qu'il vient d'être amendé. Nous voulons espérer que la passion ou, pour employer les mots de M. Abdoh, la polémique qui s'est déployée au cours de ce débat n'a pas compromis les résultats de la mission du Secrétaire général et les perspectives qu'elle avait ouvertes.

15. La résolution du 4 avril 1956 [S/3575] avait souligné dans chacune de ses dispositions que rien ne peut être fait sans l'accord des parties dans un problème comme celui de la Palestine. Les délégations arabes comme la délégation israélienne avaient alors insisté pour que le Secrétaire général soit tenu de ne proposer au Conseil que des mesures mutuellement acceptables. Je rappelle l'expression inscrite au paragraphe 3 de cette résolution :

« Demande au Secrétaire général de s'entendre avec les parties pour adopter, après en avoir discuté avec les parties et avec le Chef d'état-major, les mesures qu'il considérera comme devant réduire la tension... »

16. Cette expression a, si je ne me trompe — et je crois que je ne me trompe pas — été introduite dans le projet

request, or the suggestion, of our Arab friends. Mr. Hammarskjold interpreted those instructions very accurately; he succeeded in negotiating agreements between the parties; and his report concerns only those agreements and the endeavours which he and General Burns had made to secure further agreements.

17. The Security Council and the Arab and Israel delegations have expressed their satisfaction here with both the methods used and the results achieved. Hence I must admit frankly that we were surprised at the objections raised in certain quarters against the original sixth paragraph of the preamble, now deleted from the second revision of the United Kingdom draft resolution. Incredible as it may seem, the words which caused the objections were "on a mutually acceptable basis". I will re-read the paragraph:

"Conscious of the need to create conditions in which a peaceful settlement on a mutually acceptable basis of the dispute between the parties can be made".

18. I humbly confess that we thought that those words, "on a mutually acceptable basis", were a safeguard to both parties, both the Arab States and Israel. We thought that those words meant merely that the Security Council was aware of the obvious fact that the ideal objective which the United Nations must pursue by all the means at its disposal was the establishment of a peace acceptable to all.

19. I know very well that we have been told here that such a formulation cancels out the innumerable resolutions of the General Assembly and the Council. That is certainly not so. It is hardly necessary to emphasize that, even if it wished to do so, the Security Council could not abrogate or even alter the resolutions of the General Assembly. Furthermore, I am sure that the United Kingdom delegation had no intention of giving the sentence in question the meaning which has been attached to it in certain quarters, a meaning which it does not have if normally and reasonably interpreted.

20. Accordingly, the paragraph in question contained views which are perfectly correct and wholly compatible with the Charter of the United Nations. The two great countries responsible for the phrase in question in the joint *communiqué* which they issued on their recent talks, a phrase reproduced in that paragraph, were certainly of that opinion. The sixth paragraph had therefore been quite properly included in the United Kingdom draft.

21. Referring as it did to principles which in our view are self-evident, it could perhaps have been omitted altogether. Nevertheless, the French delegation regrets both the discussion to which it gave rise the resultant withdrawal of the paragraph. We deplore its withdrawal because of the interpretation which will undoubtedly be placed thereon in certain quarters, and we should like to forewarn against such interpretations.

22. In our opinion, and we are sure that the members of the Council agree with us on this point, the withdrawal of the sixth paragraph does not mean that the Security Council rejects the idea it expresses. I urge

initial à la demande ou sur les suggestions de nos amis arabes. M. Hammarskjold a très exactement compris le sens de ces directives ; il a, en fait, négocié des accords entre les parties ; il ne nous a rendu compte que de ces accords et des tentatives que le général Burns et lui-même faisaient pour en obtenir d'autres.

17. Le Conseil de sécurité et les délégations arabe et israélienne se sont ici montrés satisfaits et de la méthode et des résultats. Aussi, je dois vous dire franchement, avons-nous été surpris de l'opposition qu'a suscitée chez certains le paragraphe qui constituait le sixième considérant et qui vient d'être éliminé dans la deuxième révision du projet de résolution britannique. Les mots qui ont suscité cette opposition sont bien, si incroyable que ce soit, les mots « base mutuellement acceptable ». Je relis le paragraphe :

« Conscient de la nécessité de créer des conditions dans lesquelles puisse intervenir un règlement pacifique, sur une base mutuellement acceptable, du différent qui oppose les parties ».

18. J'avoue très humblement que nous avions pensé que ces mots « sur une base mutuellement acceptable » constituaient une sauvegarde pour les parties, pour les Arabes comme pour Israël. Nous avions pensé que ces mots voulaient dire seulement que le Conseil de sécurité était conscient de ce fait d'évidence que l'objectif idéal que les Nations Unies doivent chercher à atteindre par tous leurs moyens, c'est l'établissement d'une paix acceptable pour tous.

19. J'entends bien qu'on nous a dit ici qu'une telle formule fait table rase des innombrables résolutions de l'Assemblée et du Conseil. Ce n'est certainement pas vrai. Il est à peine besoin de souligner que, le voudrait-il, le Conseil de sécurité ne peut ni abroger ni même modifier les résolutions de l'Assemblée générale et d'ailleurs je suis certain que la délégation britannique n'avait en aucune manière l'intention de donner à la phrase en question le sens que certains lui ont prêté et qu'elle n'a pas si elle est interprétée d'une façon normale et raisonnable.

20. Le paragraphe en question contenait donc des vues parfaitement correctes, entièrement compatibles avec la Charte des Nations Unies. Les deux grands pays qui ont inspiré la phrase qui figurait dans le communiqué commun publié à l'issue d'entretiens récents et que reproduisait ce paragraphe avaient certainement pensé ainsi. Le sixième considérant était donc parfaitement à sa place dans le projet britannique.

21. Sans doute, comme il se référat à des principes à notre sens évidents, eût-il pu ne pas y figurer du tout. La délégation française n'en déplore pas moins et le débat auquel il a donné lieu et le retrait du paragraphe, conséquence de ce débat. Nous déplorons ce retrait à cause de l'interprétation que certains ne manqueront pas de lui donner, et nous tenons à mettre en garde à l'avance contre ces interprétations.

22. A notre sens, et nous sommes certains que les délégations membres du Conseil sont d'accord avec nous sur ce point, le retrait du sixième considérant ne signifie pas que le Conseil de sécurité rejette l'idée exprimée dans ce

our Arab friends to reflect very earnestly on this point: the United Nations cannot reject in advance—or even refuse to work for—any solution, even if different from that of 1947, provided it is mutually acceptable to the parties.

23. I should also like to caution our friends against their own intransigence. It is not good, it is not wise, to say in advance that one will never be able to accept a solution other than the particular solution which is more acceptable at the moment. To quote a French proverb—which I am sure has a parallel in the rich folklore of the Arab countries: “One should not say: fountain, I shall not drink of your waters.”

24. I ask the Council to ponder the consequence of so unreasonable a course. It is indeed unbelievable that anyone should say in advance that he will be unable to accept a mutually acceptable solution.

25. Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): The Belgian delegation will vote for the draft resolution before us. I should add that we could have voted for it in its previous form because we are quite certain that the sixth paragraph of the preamble did not have the broad scope attributed to it by the delegations which opposed it. My delegation is glad that agreement has been reached and that the present text meets with general approval.

26. Mr. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) (*translated from Spanish*): My delegation thinks there should be two votes, as announced by the President. First, we should vote on the amendment submitted by the representative of Iran [S/3602].

27. If, as is natural and in accordance with the rules, we vote first on that amendment, my delegation will abstain, for the reasons which it has already explained. We cannot vote in favour of that amendment, because we regard it as a serious matter to insert in a draft resolution a statement on the need for a settlement between the parties, and then to withdraw it.

28. If the amendment submitted by the representative of Iran is approved by a majority in the Security Council, my delegation will vote for the draft resolution as a whole, since it is the only draft now before the Council.

29. My delegation feels that the draft resolution was more comprehensive and more in keeping with the principles and traditions of the United Nations when it included the statement which the United Kingdom representative has now agreed to withdraw.

30. The PRESIDENT: I should like to remark that the Iranian amendment was accepted and incorporated in the draft resolution proposed by the United Kingdom delegation. In these circumstances, the Iranian amendment no longer exists as a separate amendment, and it would not be my intention to put it to the vote.

31. I call upon the representative of Cuba on a point of order.

paragraphe. Je demande instamment à nos amis arabes de réfléchir très sérieusement sur ce point : les Nations Unies ne peuvent pas rejeter d'avance — elles ne peuvent même pas renoncer à œuvrer pour l'obtenir — toute solution, même différente de celle de 1947, si elle est mutuellement acceptable par les parties.

23. Et je voudrais aussi mettre en garde nos amis contre leur propre intransigeance. Il n'est pas bon, il n'est pas sage de dire à l'avance que jamais on ne pourra accepter une solution autre que telle autre solution qui plaît mieux au moment où l'on parle. Il y a en français un proverbe — et je suis sûr qu'il y en a un semblable dans le très riche folklore arabe : « Il ne faut jamais dire : fontaine, je ne boirai pas de ton eau ».

24. Je demande au Conseil de réfléchir aux conséquences d'une action aussi peu raisonnable. Il est vraiment incroyable de dire à l'avance qu'on ne pourra accepter une solution mutuellement acceptable.

25. M. NISOT (Belgique) : La délégation belge votera pour le projet de résolution qui nous est présenté. Je dois ajouter qu'elle aurait pu le voter dans sa forme antérieure, car elle est convaincue que le sixième considérant n'avait pas la portée extensive que lui ont attribuée les délégations qui le combattaient. Ma délégation est heureuse que l'accord ait pu se réaliser et que le texte actuel rallie l'assentiment général.

26. M. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : La délégation de Cuba estime qu'il conviendra de procéder à deux votes, comme l'a annoncé le Président. Il faudra tout d'abord voter sur l'amendement proposé par le représentant de l'Iran [S/3602].

27. Si l'on vote en premier lieu, comme il est naturel et comme le prescrit le règlement, sur cet amendement, notre délégation s'abstiendra pour les motifs qu'elle a déjà exposés. Nous ne voterons pas pour cet amendement, car nous estimons que c'est prendre une grave responsabilité que de faire figurer dans un projet de résolution un principe relatif à la nécessité d'un accord entre les parties intéressées, et de retirer ensuite l'énoncé de ce principe.

28. Si la majorité des membres du Conseil de sécurité approuve l'amendement proposé par le représentant de l'Iran, la délégation de Cuba votera pour le projet de résolution parce que c'est le seul qui soit actuellement soumis au Conseil.

29. La délégation de Cuba estime que le projet de résolution était plus complet, étant donné la doctrine et les traditions de l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'il contenait l'énoncé du principe que le représentant du Royaume-Uni a maintenant accepté de retirer.

30. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais faire observer que l'amendement de l'Iran a été accepté par la délégation du Royaume-Uni, auteur du projet de résolution, et incorporé dans ce projet. Dans ces conditions, l'amendement iranien disparaît en tant qu'amendement distinct et je n'ai pas l'intention de le mettre au voix.

31. Je donne la parole, pour une motion d'ordre, au représentant de Cuba.

32. Mr. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) (*translated from Spanish*) : I merely want to say that I accept the President's ruling. I would like to place it on record that the Cuban delegation was unable to vote against the amendment submitted by the Iranian delegation because it had been accepted by the United Kingdom representative. However, had the amendment been put to the vote, we would not have voted in favour.

33. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The delegation of the Soviet Union welcomes the conciliatory step taken by the United Kingdom delegation in accepting the Iranian amendment to delete the sixth paragraph of the preamble. The deletion of this paragraph makes this draft resolution acceptable to the Soviet delegation, and we are prepared to vote for it, as amended.

34. Mr. BELAUNDE (Peru) (*translated from Spanish*) : When we discussed the sixth paragraph of the draft resolution before it was amended, my delegation expressed its views quite clearly. There are two ways of interpreting any provision: either in the light of the general context, the spirit of the resolution as a whole, and the policy which it reflects—in this case the policy of the Security Council—or in the light of the consequences of its application, if any. With regard to the former, my delegation pointed out that the sixth paragraph was in keeping with the spirit of the resolution of 4 April 1956 and the United Kingdom draft resolution itself, and, generally speaking, with the Council's steadfast policy of seeking to secure a settlement between the parties. As far as the consequences are concerned, my delegation must also point out that we did not at any time feel that the wording of the sixth paragraph was likely to compromise the resolutions approved by the Council and the Assembly.

35. But for all this, when the representative of Iran presented his amendment, with great intelligence and in a friendly spirit which we all appreciated, he adduced reasons of prudence and timeliness. This was, of course, a new angle for the Council to consider, and my delegation had no other course than to wait and see what arguments might be put forward by the United Kingdom representative in view of this new turn of events.

36. As we all hoped, and in the spirit of understanding and compromise characteristic of the United Kingdom representative, the reaction I was awaiting before taking a decision on the matter has now been expressed. I welcome this solution, which will help to secure a unanimous vote for the draft resolution; but at the same time I must say—and in this I agree with the representative of France—that the deletion of this paragraph, even in response to justifiable misgivings, must not be interpreted as implying that the provision was contrary to the Council's general policy. It is said that silence speaks volumes, and in Spanish we say that silence gives consent, but neither saying is true. Silence is no foundation for any kind of attitude. D'élitions made

32. M. NUNEZ PORTUONDO (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais dire simplement que j'accepte la décision du Président. Je désire que le compte rendu mentionne que la délégation cubaine n'a pas pu voter contre l'amendement de la délégation iranienne. Le représentant du Royaume-Uni ayant accepté cet amendement. Toutefois, si cet amendement avait été mis aux voix, nous n'aurions pas voté pour.

33. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique accueille avec satisfaction le geste de conciliation de la délégation britannique, qui a accepté l'amendement de l'Iran tendant à supprimer le sixième considérant. Ce paragraphe étant retiré, la délégation soviétique est en mesure d'accepter le texte en question et nous sommes prêts à voter pour le projet de résolution ainsi amendé.

34. M. BELAUNDE (Pérou) [*traduit de l'espagnol*] : Lorsque nous avons parlé du sixième considérant du projet de résolution avant qu'il ne soit amendé, la délégation du Pérou a clairement exposé sa façon de voir. Il convient d'interpréter toute disposition d'un double point de vue : d'une part, selon l'ensemble du contexte, l'esprit de la résolution et la politique qui l'inspire — il s'agit en l'occurrence de la politique du Conseil de sécurité — et, d'autre part, en considérant les conséquences que peut avoir l'application de cette disposition. C'est en raison de la première de ces considérations que la délégation du Pérou a fait remarquer que le sixième considérant était conforme à l'esprit de la résolution du 4 avril 1956, au projet de résolution que présentait le Royaume-Uni et, en général, à la politique suivie par le Conseil, qui consiste à rechercher l'accord entre les parties. En ce qui concerne les conséquences possibles, la délégation du Pérou doit également indiquer qu'elle n'a jamais considéré le texte de ce paragraphe comme pouvant affecter les résolutions adoptées par le Conseil et par l'Assemblée.

35. Néanmoins, lorsque le représentant de l'Iran a présenté son amendement ¹⁷ l'a étayé, avec beaucoup d'intelligence et dans un esprit de cordialité que nous apprécions tous, sur des raisons de prudence et d'opportunité. Le Conseil se devait, naturellement, d'envisager la question également sous ce nouveau jour et la délégation du Pérou devait attendre de connaître les observations que ferait le représentant du Royaume-Uni sur cette nouvelle façon de voir la question.

36. La réaction que j'attendais pour me prononcer s'est produite, comme nous l'espérions tous, dans cet esprit de compréhension et de conciliation par lequel se distingue le représentant du Royaume-Uni. Je me réjouis à la pensée que sa décision contribuera à faire l'unanimité sur le projet de résolution, mais je dois dire en même temps — et je partage en cela l'avis du représentant de la France — que l'élimination du paragraphe en question, si elle répond à des appréhensions justifiées, ne saurait indiquer en aucun cas que la disposition était contraire à la politique générale du Conseil. Il est des silences éloquentes et, comme le dit le proverbe, qui ne dit mot consent, mais ces deux adages sont creux. Le silence ne peut pas constituer un principe dont on puisse s'au-

by mutual agreement or for overriding reasons of convenience and common sense to which reference has here been made cannot be interpreted in any other sense than that the Security Council, when confronted with any problem, considers it from all angles and tries to solve it in a way which will secure the agreement and meet the best interests of the parties concerned.

37. My delegation, while adhering to its juridical position as previously stated, accordingly welcomes the solution at which we have arrived, and trusts that the unanimous approval of this draft resolution, which the vote and the opinion expressed by the Soviet Union lead us to expect, will help to reduce tension in the Middle East and create the peaceful situation for which all mankind is hoping.

38. The PRESIDENT: As there are no further speakers on my list, I shall now put to the vote the United Kingdom draft resolution [S/3600/Rev.2] as amended today.

A vote was taken by show of hands.

The draft resolution was adopted unanimously.

39. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): I should like to explain why I voted for the draft resolution just adopted by the Council with the omission of the sixth preambular paragraph which my delegation had originally proposed, and indeed why I agreed to accept the amendment proposed by the representative of Iran.

40. First, the question naturally arises as to whether the omission of the sixth preambular paragraph, once it had been proposed, could be held to imply any expression of the views of the Council about the nature of an eventual settlement. In the view of my Government, the inclusion of this paragraph, as I said at the 726th meeting of the Council on 1 June 1956, would not have expressed any views of the Council about the nature of any settlement, except that it ought to be one to which the parties themselves could somehow manage to agree.

41. We certainly do not consider that its omission can in any way be taken to mean that the Council considers that the settlement should be on some other basis than a mutually acceptable one. It simply means that the Council takes no stand on this point. I fully agreed with the representative of France when he said that the United Nations could not reject in advance the possibility of a settlement on a mutually acceptable basis.

42. Secondly, I at no point maintained that the paragraph in question was essential to the draft resolution. It was no more than a desirable and apposite addition. As I constantly stressed during our debate, it appeared in the preamble and not in the operative part, and this, in my view, gave it the correct emphasis in the balance of the draft as originally submitted. I doubt if there has ever been such a *fus* made in the United Nations about the inclusion in a preambular paragraph of five

7
toriser pour prendre une attitude quelconque. Les suppressions qui ont été faites par accord mutuel et surtout pour les raisons d'ordre pratique et les raisons de prudence qui ont été invoquées ici ne peuvent être interprétées autrement que de la façon suivante: le Conseil de sécurité, lorsqu'il traite d'un problème quelconque, l'étudie sous tous les angles et essaie d'en trouver la solution en recherchant précisément l'accord et l'intérêt mutuel des parties.

37. Pour cette raison, la délégation du Pérou se réjouit de voir qu'on est parvenu à une solution et elle maintient la position juridique qu'elle a prise, en espérant que l'approbation unanime du projet de résolution — que laissent entrevoir les observations et l'annonce du vote de l'Union soviétique — contribuera à un relâchement de la tension dans le Moyen-Orient et à l'établissement de l'état de paix que l'humanité tout entière appelle de ses vœux.

38. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution du Royaume-Uni [S/3600/Rev.2] tel qu'il a été modifié à la présente séance.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

39. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais indiquer les raisons pour lesquelles j'ai voté en faveur du projet de résolution que vient d'adopter le Conseil, sans le sixième considérant, que ma délégation avait proposé. En fait, j'ai accepté l'amendement proposé par le représentant de l'Iran.

40. En premier lieu, la question se pose naturellement de savoir si le fait de supprimer le sixième considérant, après qu'il eut été proposé au Conseil, peut être interprété comme exprimant certaines idées du Conseil quant à la nature d'un règlement éventuel. De l'avis de mon gouvernement, la présence de ce paragraphe, ainsi que je l'ai indiqué à la 726^e séance du Conseil, le 1^{er} juin 1956, n'aurait impliqué aucune opinion du Conseil touchant la nature d'un règlement, si ce n'est que ce règlement ne peut intervenir que si les parties arrivent à l'accepter.

41. Nous ne pensons certainement pas que la suppression de ce paragraphe puisse être interprétée comme signifiant que le Conseil estime que le règlement désiré peut être fondé sur une base autre qu'une base mutuellement acceptable. La suppression du paragraphe signifie simplement que le Conseil ne prend pas position sur ce point. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de la France lorsqu'il dit que les Nations Unies ne peuvent pas rejeter à l'avance la possibilité d'un règlement sur une base mutuellement acceptable.

42. En second lieu, je n'ai jamais prétendu que le paragraphe en question était essentiel pour le projet de résolution. Il ne constituait rien de plus qu'un complément souhaitable et judicieux. Comme je l'ai constamment souligné au cours du débat, ce paragraphe figurait dans le préambule et non pas dans le dispositif du projet, ce qui indiquait bien son rôle dans l'équilibre du projet de résolution initial. Jamais, je crois, il n'y a eu tant d'émotion à l'ONU à propos de la présence,

little words which are really a glimpse of the obvious: that agreement has to be on a mutually acceptable basis.

43. However, as author of the draft resolution, and thus feeling that I had a certain responsibility in the matter, I certainly did not wish to jeopardize the usefulness of the resolution by insistence on a point which did not directly affect the purpose of the text, however unexceptionable its sentiments seemed to me. Not only certain of the parties, but several members of the Council had expressed their doubts about this paragraph.

44. It seemed to me that this draft resolution, for special reasons, needed the maximum and, if possible, unanimous support of the Council. The special reasons were that its object was and is to ask the Secretary-General to continue his labours on the Palestine question. Obviously the Secretary-General, who represents the totality of the United Nations, would have found himself in a less favourable position to exert the full force of the United Nations if the resolution had not had maximum support.

45. Normally I do not believe in being so nice in weighing the effect of a vote. Unanimity is always important and desirable. But I believe that if one considers a draft resolution or a part of a draft right, as I did in the case of this famous paragraph, one should go ahead with it and let those who wish to do so vote against it or against the whole text. But, in the present exceptional circumstances affecting the Secretary-General, I did feel that dissent or lack of support from the members of the Council would hamper him, and this frankly was not a risk, with the sense of responsibility I had in the authorship of the draft resolution, that I felt I should take.

46. I do, however, wish to emphasize that, in voting for this draft resolution as amended, my Government is not in the slightest way changing its viewpoint about the question which has been brought into prominence by the debate on this paragraph.

47. My Government continues to think that a peaceful settlement can only be made on a mutually acceptable basis, and we will continue to work to create conditions where such a settlement can become a possibility. I agree fully with the views on this point which have already been forcibly expressed in the Council by the representatives of France and the United States. I noted that no member of the Council challenged this point of view. No member of the Council said that some other basis—some basis other than a mutually acceptable one—was the right basis. What was questioned was the desirability of including a paragraph of the kind in the present resolution.

48. That is a view which, although I do not share it, I obviously can respect. What, however, I regretted, was the rather excited and perhaps exaggerated note which was heard in some of the speeches from non-

dans un considérant, de cinq petits mots qui ne font qu'exprimer quelque chose d'évident, à savoir que le règlement à intervenir doit reposer sur une base mutuellement acceptable.

43. Toutefois, en tant qu'auteur du projet de résolution et conscient de mes responsabilités, je n'ai pas voulu nuire au projet de résolution en insistant sur un point qui, tout en me paraissant indiscutable, n'influait pas directement sur l'objet de cette résolution. Non seulement certaines des parties intéressées, mais aussi plusieurs membres du Conseil ont exprimé des doutes à propos de ce paragraphe.

44. Il m'a semblé que, pour des raisons particulières, le projet de résolution devait rallier le maximum de voix et, si possible, l'unanimité des membres du Conseil. En effet, le but du projet de résolution était, et reste encore, de demander au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de favoriser le règlement de la question de Palestine. Il est évident que le Secrétaire général, qui représente l'entièvre communauté des Nations Unies, se serait trouvé dans une position moins favorable pour parler au nom des Nations Unies si la résolution n'avait pas recueilli, de la part du Conseil, l'appui maximum.

45. D'une façon générale, je ne crois pas que l'on doive se montrer si conciliant lorsqu'on pèse les effets d'un vote. Certes, il est toujours important et souhaitable de recueillir l'unanimité. Mais j'estime que lorsque l'on considère qu'un projet de résolution — ou une partie d'un projet de résolution — est fondé, comme je le jugeais pour ce fameux paragraphe, on doit s'y tenir et laisser faire ceux qui veulent voter contre une partie ou contre l'ensemble du projet. Pourtant, dans les circonstances exceptionnelles où nous nous trouvons et qui intéressent le Secrétaire général, j'ai pensé que l'opposition ou l'abstention éventuelle de certains membres du Conseil pourrait gêner le Secrétaire général dans l'accomplissement de sa tâche. Conscient de la responsabilité que j'assumais en tant qu'auteur du projet de résolution, je n'ai pas cru devoir prendre ce risque.

46. Je tiens cependant à faire observer qu'en votant pour ce projet de résolution amendé, mon gouvernement ne change pas le moins du monde d'opinion sur la question qui est venue au premier plan au cours de la discussion de ce paragraphe.

47. Mon gouvernement persiste à penser qu'un règlement pacifique ne peut se faire que sur une base mutuellement acceptable, et nous nous efforcerons, comme par le passé, de créer les conditions qui permettront d'obtenir ce règlement. Je partage entièrement les idées que le représentant de la France et le représentant des Etats-Unis ont déjà exposées avec force à ce sujet. J'ai noté qu'aucun membre du Conseil ne contestait ces idées. Personne n'a dit qu'il convenait d'adopter une base autre qu'une base mutuellement acceptable. Là où l'on a émis des doutes, c'est lorsqu'il s'est agi de savoir s'il convenait d'inclure un paragraphe de ce genre dans la présente résolution.

48. C'est là une opinion que je puis évidemment respecter, bien que je ne la partage pas. Cependant, j'ai regretté que des orateurs non membres du Conseil se soient exprimé avec une certaine animation et, peut-être,

members of the Council, and the implication that there was in certain quarters no will to a peaceful settlement between the parties at all. Whatever the view of Members of the United Nations may be about the nature of an eventual settlement—and I repeat my own view that it must be a mutually acceptable one—I believe that it is the duty of Members of the United Nations to speak for and to work for a peaceful settlement.

49. I must also express my surprise that in particular the representative of the Soviet Union should have felt that the inclusion of a paragraph along these lines would not be advisable at the present time. I must say that I had thought that he would see no difficulty in the contested paragraph, seeing that its language originated in the Soviet Union. It appeared, in fact, in an official statement in *Pravda* on 17 April of this year; that is to say, just before the visit of the leaders of the Soviet Union to my country, and hence before the London communiqué. I still do not quite see why, if it was appropriate to express sentiments of this kind in Moscow and London in the second half of April, it was inappropriate and inadvisable to do so in New York at the end of May. I presume that in any case it is still the policy of the Soviet Union to work for a peaceful settlement on a mutually acceptable basis.

50. Be all that as it may, I believe that the resolution which we have just adopted is a sound and useful resolution. Its sense has in no way been mutilated or impaired by the omission of the sixth paragraph of the preamble. What is important is that the Council has made clear its wish to see peaceful conditions in Palestine and that it has asked our Secretary-General, with all the great authority of his high office and personal distinction, to continue his good offices with the parties. I believe that the resolution as adopted is a further long step forward towards the aims of the Council. The emphasis of the resolution is and always was, and rightly was, on the need to preserve the peace. I am glad that this has been unanimously affirmed. But I also say, let us not lose sight of the other side of this shining medal: the need for peace itself, not just keeping the peace but having a state of peace.

51. Mr. EBAN (Israel): I did not wish to obstruct the Security Council on its progress to a unanimous vote and have therefore postponed until this stage, with the President's indulgence, certain reflections on the resolution which has just been adopted.

52. Since I addressed the Security Council on the original draft resolution proposed by the United Kingdom, three changes have been introduced, and the records of the Security Council should perhaps appropriately contain my Government's reflections on those changes.

53. Paragraph 3 of the operative part of the draft resolution was changed in order to relate the freedom of movement of United Nations observers to the appropriate provisions of the armistice agreements. This, in

une certaine exagération, et que l'on ait laissé supposer que certains n'avaient aucunement la volonté d'aboutir à un règlement pacifique entre les parties. Quelle que soit l'opinion des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nature d'un règlement final — et je répète que, selon moi, ce règlement doit être mutuellement acceptable — je crois que nous avons le devoir de nous prononcer et de travailler en faveur d'un règlement pacifique.

49. Je dois également dire que j'ai été surpris en constatant, en particulier, que le représentant de l'Union soviétique ne jugeait pas souhaitable pour le moment d'adopter un paragraphe de ce genre. J'avais pensé, je dois le dire, qu'il ne soulèverait aucune objection au paragraphe qui fait l'objet du litige, étant donné que le texte en question était d'origine soviétique. Il est apparu en fait dans une déclaration officielle publiée par la *Pravda*, le 17 avril, c'est-à-dire juste avant la visite que les chefs de l'Union soviétique ont faite dans le Royaume-Uni, donc avant le communiqué de Londres. Je ne vois toujours pas pourquoi, s'il était bon d'exprimer une idée de cette nature à Moscou et à Londres dans la deuxième quinzaine d'avril, il n'est ni à propos ni souhaitable de le faire à New-York à la fin du mois de mai. En tout état de cause, je présume que l'Union soviétique s'efforce encore de travailler à un règlement pacifique sur une base mutuellement acceptable.

50. Quoi qu'il en soit, j'estime que la résolution que nous venons d'adopter se justifie et présente un intérêt certain. La suppression du sixième considérant n'en déforme ni n'en atténue aucunement le sens. L'important est que le Conseil ait fait savoir clairement qu'il désirait voir régner la paix en Palestine et qu'il ait demandé à notre Secrétaire général de continuer, avec toute l'autorité attachée à son rang et à sa personnalité, de mettre ses bons offices à la disposition des parties. J'estime que, telle qu'elle a été adoptée, la résolution représente un grand pas en avant et nous rapproche de notre but. Ce que la résolution souligne et a toujours souligné — d'ailleurs à juste titre — c'est qu'il est essentiel de sauvegarder la paix. Je suis heureux que le Conseil l'ait reconnu à l'unanimité. Mais j'ajoute qu'il ne nous faut pas perdre de vue l'autre côté de la médaille : la paix elle-même est nécessaire. Il ne faut pas seulement la maintenir, il faut aussi la réaliser.

51. M. EBAN (Israël) [traduit de l'anglais] : Je n'ai pas voulu retarder le Conseil de sécurité alors qu'il s'acheminait vers une décision unanime et j'ai donc attendu jusqu'à présent pour faire, avec la permission du Président, certaines observations au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée.

52. Depuis que je suis intervenu au sujet du texte initial du projet présenté par le Royaume-Uni, trois amendements ont été présentés et il serait peut-être bon que le compte rendu du Conseil de sécurité mentionne le point de vue de mon gouvernement au sujet de ces modifications.

53. Le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution a été modifié afin d'établir un lien entre la liberté de mouvement des observateurs des Nations Unies et les dispositions pertinentes des conventions d'armistice. Selon

the view of my delegation, was an improvement of the draft resolution, and we are grateful to the representative of the United Kingdom for the amendment and to the representative of Iran for his contribution to its acceptance.

54. Paragraph 7 of the operative part of the draft resolution was amended and now calls on the Secretary-General "to continue his good offices with the parties, with a view to full implementation of the Council's resolution of 4 April 1956 and full compliance with the armistice agreements". To this change, also, my delegation would not have entered any objection.

55. I should like to make it clear that, from our political and juridical viewpoint, the office of the Secretary-General figures in this subject on three different levels.

56. The Secretary-General is requested by the currently adopted resolution to work along the lines of the resolution of 4 April 1956 towards a full compliance with the armistice agreements.

57. As a principal organ of the United Nations under its Charter, the Secretariat, like all other principal organs, is no doubt available, in the person of the Secretary-General, for the use of good offices between the parties whenever there is a mutual desire that his good offices should be used in matters either within or beyond the context of the armistice agreements.

58. Thirdly, in the armistice agreements themselves, under article XII of the agreements between Israel and Egypt and Israel and Jordan, and under article VIII of the agreements between Israel and Syria and Israel and Lebanon, the Secretary-General is requested by the signatory parties to assume a special obligation. In the event that either signatory wishes to revise or suspend or modify the agreement in the light of its transitional character as a step towards permanent peace, the Secretary-General is empowered to convene a conference of the two signatories for the purpose of considering such changes or modifications or instituting such a review, and the attendance of the other party in that instance is mandatory. If I am right in saying that Arab representatives have here asserted their full compliance with the armistice agreements, then full compliance would doubtless cover the articles of review and development to which I have referred.

59. I should, however, like to say something rather more substantive on the amendment which, to our regret, has just been accepted for reasons which the representative of the United Kingdom has so clearly explained.

60. This has, I think, been one of the most instructive and revealing debates ever held by the Security Council. The past hour in that debate, with its strong emphasis on the need for a mutually acceptable peace settlement, has exalted the Security Council to a high level of moral authority.

ma délégation, cet amendement a amélioré le projet de résolution et nous remercions le représentant du Royaume-Uni qui l'a proposé ainsi que le représentant de l'Iran qui a contribué à son approbation.

54. Le paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution a été amendé et le Conseil demande au Secrétaire général « de continuer de mettre ses bons offices à la disposition des parties en vue de la mise en œuvre intégrale de la résolution du Conseil du 4 avril 1956 et de l'observation intégrale des conventions d'armistice ». Ma délégation n'aurait pas eu davantage d'objection à cet amendement.

55. Je voudrais préciser que, sur le plan politique et juridique, nous estimons que la responsabilité du Secrétaire général en la matière est triple.

55. Aux termes de la résolution qui vient d'être adoptée, le Secrétaire général est prié de s'inspirer des dispositions de la résolution du 4 avril 1956 en vue de l'observation intégrale des conventions d'armistice.

57. Le Secrétariat étant l'un des principaux organes des Nations Unies, aux termes de la Charte, doit pouvoir sans aucun doute, comme tous les autres principaux organes, mettre, en la personne du Secrétaire général, ses bons offices à la disposition des parties chaque fois qu'elles souhaitent, de part et d'autre, faire appel à lui en ce qui concerne les questions qui relèvent des conventions d'armistice ou même qui en dépassent le cadre.

58. Enfin, les conventions d'armistice elles-mêmes disposeront, à l'article XII des conventions entre Israël et l'Egypte et Israël et la Jordanie et à l'article VIII des conventions entre Israël et la Syrie et Israël et le Liban, que l'une quelconque des parties peut demander au Secrétaire général d'assumer une responsabilité spéciale : au cas où, étant donné le caractère transitoire de la convention et le fait qu'elle ne constitue qu'un premier pas vers la réalisation d'une paix permanente, une partie désirerait l'examiner à nouveau ou reviser une de ses clauses ou en suspendre l'application, le Secrétaire général est habilité à convoquer une conférence de représentants des deux parties en vue d'envisager ces changements ou amendements ou de procéder à ce nouvel examen et, dans ce cas, l'autre partie sera tenue de participer à la conférence. Si les représentants arabes ont véritablement affirmé ici qu'ils observent intégralement les conventions d'armistice, cela signifie sans aucun doute qu'ils observent intégralement, entre autres dispositions, celles qui concernent l'examen et la révision dont je viens de parler.

59. Cependant, je voudrais aborder davantage le fonds au sujet de l'amendement qui, nous le regrettons, vient d'être accepté pour les raisons que le représentant du Royaume-Uni a si clairement exposées.

60. A mon sens, le présent débat est un des plus instructifs et des plus révélateurs que le Conseil de sécurité ait jamais tenus. Au cours de l'heure qui vient de s'écouler, pendant laquelle l'accent a été fortement mis sur la nécessité d'un règlement pacifique mutuellement acceptable, le Conseil a fait preuve d'une très haute autorité morale.

61. But, looking over the debate as a whole, we cannot conceal our belief that nobody can have followed its course without reaching a far more sombre and disquieting estimate of the position in the Middle East than was prevalent a week ago. The people of Israel would be wise and prudent to draw from this debate, and especially from the tone and content of Arab speeches in it, the conclusion that their national security is gravely threatened. The world as a whole cannot, on reading those speeches, fail to understand that Arab aims include the aim of bringing about the forcible overthrow of a Member of the United Nations whose sovereignty and statehood are guaranteed by the Charter and consecrated by history.

62. World opinion has indeed, in the past few days, reacted with shock and with evident regret to the passion with which certain representatives, at the meeting of 1 June, violated the dignity of the highest tribunal of international security. We do not doubt that the universal conscience does demand an agreed settlement between Israel and its Arab neighbours in order to liquidate the fears and sterile rancours which disfigure the Middle East.

63. That peace is the objective and ambition of the Government and people of Israel is universally recognized by friend and foe alike. That peace on a mutually agreed basis is the aim and objective of the Security Council has become abundantly clear within the past hour. It is regrettable, therefore, that there is a rebellion against the concept of peace, that there is a dream of war, a frenzied passion for the destruction of a small State in order that a vast Arab empire should further expand. And this dream and this passion have unfortunately had their spokesmen around this table.

64. There are those who, pretending to uphold the Charter, ignore the primary principle of the Charter, under which Israel's statehood and sovereignty are absolutely sacrosanct and inviolate, as are the sovereignty and statehood of every other Member of the United Nations. There are those who profess a zeal for the policies of the General Assembly, but these are the very States which overthrew the General Assembly's original policy by armed force. Having taken up arms to violate that recommendation; having denied its legal forces; having asserted its entirely optional character; having drowned it in the blood of thousands and buried it in the anguish and misery of thousands of others; having secured its replacement by new policies and situations now seven years old; having killed that resolution and danced upon its grave, they now piously demand its resurrection.

65. I will only say on this point that there is nothing in the international history of our times which can, in our view, compare with the cynicism of this attempt by Governments to invoke their rights under proposals which were set aside violently under the impact of their own destructive fury.

61. Mais, considérant l'ensemble du débat, nous ne pouvons cacher qu'à notre sens nul ne peut avoir suivi la discussion sans arriver à se faire de la situation au Moyen-Orient une idée beaucoup plus sombre et beaucoup plus inquiétante qu'il y a une semaine. Le peuple israélien serait bien avisé de conclure de ce débat, en particulier du ton et de la teneur des discours prononcés par les représentants arabes, que sa sécurité nationale est gravement menacée. A la lecture de ces discours, l'ensemble du monde ne peut manquer de comprendre que les Arabes se proposent notamment de renverser par la force un Etat Membre de l'ONU, dont la souveraineté et l'existence en tant qu'Etat sont garanties par la Charte et consacrées par l'histoire.

62. Le fait est que, ces derniers jours, l'opinion mondiale a réagi vivement : elle a manifestement déploré l'esprit de passion avec lequel, à la séance du 1^{er} juin, certains représentants ont méconnu la dignité de la plus haute instance en matière de sécurité internationale. Nous sommes absolument persuadés que la conscience universelle exige qu'un règlement convenu d'un commun accord intervienne entre Israël et ses voisins arabes, de manière à faire disparaître les craintes et les rancœurs stériles dont est victime le Moyen-Orient.

63. Que le but, l'ambition du Gouvernement et du peuple israéliens soient la paix, amis et ennemis le reconnaissent tous sans exception. Que la paix, sur une base mutuellement acceptable, soit le but du Conseil de sécurité, la discussion au cours de l'heure qui vient de s'écouler l'a clairement montré. Il est donc regrettable que certains s'insurgent contre l'idée de paix, rêvent de guerre, cèdent à la volonté passionnée de détruire un petit Etat, pour qu'un vaste empire arabe s'étende davantage. Malheureusement, ce rêve et cette volonté passionnée ont trouvé des porte-parole autour de cette table.

64. Il en est qui, tout en prétendant défendre la Charte, font fi du principe fondamental de la Charte selon lequel l'Etat d'Israël et sa souveraineté sont absolument sacrés et inviolables, au même titre que les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et leur souveraineté. Il en est qui se font de zélés défenseurs de la politique suivie par l'Assemblée générale, mais ce sont ces mêmes Etats qui ont mis en échec par la force armée les toutes premières décisions de l'Assemblée générale. Après avoir pris les armes pour ruiner la recommandation en question, après en avoir nié la légalité, après avoir affirmé qu'elle avait un caractère purement facultatif, après l'avoir noyée dans le sang de milliers d'êtres humains et enterrée sous les souffrances et les misères de milliers d'autres, après avoir obtenu qu'elle soit remplacée par une nouvelle politique et un nouvel état de fait qui dure maintenant depuis plus de sept ans, après avoir tué cette résolution et dansé sur son cadavre, ils viennent aujourd'hui demander pieusement sa résurrection.

65. Je dirai seulement à cet égard qu'à notre avis l'histoire contemporaine n'a offert aucun spectacle aussi cynique que celui des efforts que font certains gouvernements pour invoquer, à l'appui de leurs droits, des décisions que leur propre fureur destructrice a fait échouer brutalement.

66. The main problem raised by the discussion of the discarded paragraph falls under two headings, one of principles and one of expediency. First, does the Security Council believe in the need of a settlement on a mutually acceptable basis, and, second, should the Security Council, if it believed that, have said it and have said it today?

67. With reference to the first question, we rise from this debate fully convinced that the Security Council desires a settlement on a mutually acceptable basis. Indeed, this was the jurisprudence of the Security Council and of the General Assembly before this debate was ever initiated. The resolution now voted recalls the Security Council resolution of 11 August 1949 [S/1376, II]. What does that resolution say? It says this:

"The Security Council

"...

"Expresses the hope that the Governments and authorities concerned, having undertaken by means of ... negotiations ... to fulfil the request of the General Assembly in its resolution of 11 December 1948 to extend the scope of the armistice negotiations and to seek agreement by negotiations ... will at an early date achieve agreement on the final settlement of all questions outstanding between them."

Thus, seven years ago, this Security Council expressed its desire for a solution by agreement and by negotiation, the very thing which certain non-members of the Council argued against being repeated this week.

68. It is also the jurisprudence of the General Assembly that there should be a settlement by agreement and negotiation. Here the matter is governed by General Assembly resolution 194 (III) of 11 December 1948 calling upon the parties to extend the scope of the armistice negotiations and to seek agreement on the final settlement of all questions outstanding between them.

69. Need I say that agreement and mutual acceptance of solutions are synonymous, or that agreement on anything else than a mutually acceptable basis is a contradiction in terms? The doctrine that a settlement between Israel and the Arab States must be one that overrides the agreement of the parties, the extraordinary doctrine that the parties in the future can achieve agreement only on the basis which has been the source of their disagreements in the past—this doctrine of an imposed settlement or of a settlement dogmatically anchored to past recommendations, was rejected by the General Assembly by its vote in 1952.

70. When I say that the policy of Member States favours the concept of a settlement by consent, I have recourse not only to the records of the General Assembly and the Security Council, but also to important statements outside the United Nations framework. On 17 April 1956, the Government of the Soviet Union published a statement including a reference in favour of a settlement on a mutually agreed basis. Whether that

66. Le principal problème qui a été soulevé au cours de la discussion sur le paragraphe éliminé peut être envisagé sous deux angles, celui du principe et celui de l'opportunité. Tout d'abord, le Conseil de sécurité croit-il en la nécessité d'un règlement sur une base mutuellement acceptable et, en second lieu, dans l'affirmative, le Conseil de sécurité aurait-il dû le dire et aurait-il dû le dire aujourd'hui ?

67. Touchant la première question, nous sommes entièrement persuadés, à l'issue de ce débat, que le Conseil de sécurité désire un règlement sur une base mutuellement acceptable. Telle était en réalité la jurisprudence du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale avant que ce débat ne fût ouvert. La résolution qui vient d'être adoptée rappelle la résolution du Conseil de sécurité [S/1376, II] du 11 août 1949. Que dit cette résolution ? Elle se lit comme suit :

« Le Conseil de sécurité

« ...

« Exprime l'espoir que les gouvernements et autorités intéressés, s'étant engagés, au cours des négociations... à donner suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution du 11 décembre 1948 les invitant à étendre le domaine des négociations relatives à l'armistice et à rechercher un accord par voie de négociations... parviendront rapidement à un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord. »

Ainsi, il y a sept ans, le Conseil de sécurité s'est prononcé en faveur d'une solution par voie d'accord et de négociation, c'est-à-dire qu'il a fait exactement ce que certains Etats non membres du Conseil ne voulaient pas voir faire de nouveau aujourd'hui.

68. L'Assemblée générale a toujours maintenu le principe d'un règlement par voie d'accord et de négociation. Dans la question qui nous occupe, notre conduite est dictée par la résolution 194 (III) du 11 décembre 1948, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a invité les parties à étendre le domaine des négociations d'armistice en vue d'un règlement définitif de toutes les questions sur lesquelles elles ne s'étaient pas encore mises d'accord.

69. Ai-je besoin de dire qu'accord et acceptation mutuelle d'un règlement sont synonymes et qu'un accord reposant sur une base mutuellement acceptable implique en lui-même une contradiction. La thèse selon laquelle un règlement entre Israël et les Etats arabes doit intervenir même sans l'accord des parties, la thèse extraordinaire selon laquelle les parties ne peuvent parvenir à un accord que sur la base même qui a été jusqu'ici la source de leur désaccord, la thèse d'un accord imposé ou d'un règlement dogmatiquement rattaché aux résolutions passées, a été rejetée par l'Assemblée générale en 1952.

70. Lorsque j'affirme que les Etats Membres se sont prononcés en faveur d'un règlement accepté par les parties, je ne m'appuie pas seulement sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais aussi sur d'importantes déclarations qui ont été faites en dehors de l'ONU. Le 17 avril 1956, le Gouvernement de l'Union soviétique a publié une déclaration dans laquelle il se déclarait partisan d'un règlement reposant sur une

is in any way affected by the remarks of the representative of the Soviet Union here I am, of course, not in a position to say. In a statement in London, a few weeks later, the Governments of the United Kingdom and the Soviet Union reiterated their fidelity to this concept of a mutually acceptable settlement. On 25 August 1955, the Secretary of State of the United States outlined the concept of a mutually agreed settlement.

71. Around this table, those who were not in favour of voting for this paragraph on grounds of expediency have made it clear that they did not question the central validity of this theme. The observations of the representative of Yugoslavia were of special interest in that context.

72. The political position which we face is therefore clear. There is an established relationship between Israel and the Arab States governed by agreements which have treaty force. There are only three possibilities in relation to that situation. Either it can be changed by agreement; or it can be changed by war; or it cannot be changed at all.

73. The prospect and possibility of a change by war must, of course, be ruled out entirely. The use of armed force under the Charter is strictly regulated by the terms of the Charter itself, and is limited to contingencies of a breach of the peace and an act of aggression. It is obviously not a breach of the peace to maintain a treaty duly registered as governing the relations between Member States.

74. There is, of course, the possibility that there will be no change in the established situation. This is a legal possibility, and either party is fully entitled to maintain its full rights under the armistice and to withhold its consent from any settlement which prejudices those rights. But it was certainly envisaged when we set our hands to these agreements that they would be transitional steps leading to a final peace settlement, and nobody can fully uphold the spirit and letter of the armistice agreements without aspiring to their development into more durable settlements.

75. If we therefore discard change by force entirely and discard the concept of an eternal, enduring, armistice system, we are left, by elimination, with the only alternative, which is that these agreements must one day—and preferably soon—be developed into peace agreements by processes of consent.

76. This political situation is fully reflected by the juridical position. There were three revolutionary events in the year 1949 which govern our juridical situation today: the signature of the armistice agreements, the admission of Israel to membership in the United Nations and the resolution of 11 August 1949 [S/1376, II], whereby the Security Council lent its authority to the armistice agreements which the parties had signed.

base mutuellement acceptable. Je ne suis naturellement pas en mesure de dire si les observations du représentant de l'Union soviétique vont à l'encontre de cette déclaration. Quelques semaines plus tard, dans une autre déclaration publiée à Londres, les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union soviétique ont réaffirmé leur fidélité à ce principe d'un règlement fondé sur une base mutuellement acceptable. Le 25 août 1955, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique a défini le principe d'un tel règlement.

71. Les membres du Conseil qui, pour des raisons d'opportunité, n'étaient pas disposés à voter pour le paragraphe en question, ont précisé qu'ils ne contestaient pas la validité des considérations énoncées dans ce paragraphe, et, à cet égard, les observations du représentant de la Yougoslavie ont été particulièrement intéressantes.

72. Par conséquent, la situation politique devant laquelle nous nous trouvons est claire. Il existe entre Israël et les Etats arabes des relations régies par des accords qui ont force de traités. En face de cette situation, il n'existe que trois possibilités. On peut la modifier en vertu d'un accord, ou par la guerre, ou encore ne pas la modifier du tout.

73. Bien entendu, il faut absolument exclure la perspective et la possibilité d'un changement résultant de la guerre. Le recours à la force armée prévu par la Charte est strictement réglementé par les termes de la Charte elle-même et se limite au cas où il y a rupture de la paix ou acte d'agression. De toute évidence, maintenir en vigueur un traité qui régit les relations entre Etats Membres et qui a été dûment enregistré comme tel ne constitue pas une rupture de la paix.

74. Certes, il est possible qu'aucun changement n'intervienne dans la situation qui s'est créée. C'est là une possibilité juridique et chaque partie est entièrement fondée à conserver tous les droits qui découlent de l'armistice et à refuser de consentir à tout règlement qui porte atteinte à ces droits. Cependant, lorsque nous avons donné notre assentiment aux accords en question, nous avons assurément pensé qu'ils représentaient des mesures transitoires sur la voie d'un règlement de paix définitif, et nul ne peut maintenir intégralement l'esprit et la lettre des conventions d'armistice s'il n'aspire pas à les voir se transformer en règlements plus durables.

75. Par conséquent, si nous rejetons entièrement un changement obtenu par la force et si nous refusons d'accepter l'idée d'un armistice perpétuel, il nous reste, par élimination, une seule possibilité : ces conventions doivent un jour ou l'autre — et le plus tôt sera le mieux — se transformer en traités de paix par le consentement des parties.

76. La situation politique a son pendant exact dans la situation juridique. Au cours de l'année 1949, trois faits révolutionnaires ont eu lieu qui régissent aujourd'hui la situation juridique : ce sont la signature des conventions d'armistice, l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies et la résolution du 11 août 1949 [S/1376, II], par laquelle le Conseil de sécurité a marqué du sceau de son autorité les conventions d'armistice conclues par les parties.

77. By reason of these events, the problem of Israel and the Arab States changed its very essence and character. It was transformed from a debate over a territory under international disposition into the classic pattern of relations between sovereign States. Once the agreements became international law, all the territory concerned entered the jurisdiction of Israel, of Jordan and of Egypt. The articles of the armistice agreement make this position quite clear; the resolution just adopted calls for full compliance with the armistice agreements; and it should, I think, be realized by Israel and by the Arab States that you cannot be in favour of full compliance with the armistice agreements without being in favour of a settlement on a basis mutually agreed. Article XII, paragraph 2, of the Egyptian-Israel General Armistice Agreement, and corresponding passages of the other agreements, reads as follows:

"This Agreement, having been... concluded... to facilitate the transition from the present truce to permanent peace in Palestine, shall remain in force until a peaceful settlement between the parties is achieved."¹

78. Here, then, we establish the immutability of these agreements except in so far as they are developed towards peace. We can move only forward, never backward.

79. How can this peaceful settlement be achieved in accordance with the agreements themselves? The parties to this agreement may, by mutual consent, and only by mutual consent, revise this agreement, or any of its provisions, or suspend their application. Therefore, in so far as the States in our region are sincerely dedicated to full compliance with the armistice agreements, they are committed to the concept of a peace settlement by mutual consent.

80. To sum up the position: a settlement based on the consent of the parties conforms with the jurisprudence of the General Assembly, of the Security Council, and of the general armistice agreements themselves.

81. The other problem which the Council faced in recent days was whether it should give articulation and utterance to its evident belief in a mutually agreed settlement, and whether this idea should find expression in its resolution. My delegation deeply regrets that the original intention to express this in resolution form was rescinded under the hostility with which the idea was greeted. It is grave enough if there are certain States in the Middle East which oppose a peace settlement themselves, but the question arises: should they be able so frequently, should they be so frequently indulged in their efforts, to silence the voice of others uplifted for peace? Does not the Security Council possess its independent right to express the results of its own consciousness as it sees fit?

82. Our disappointment at this omission has, however, been considerably alleviated by a somewhat fortunate

77. En raison de ces faits, l'essence même et la nature du problème qui se pose à Israël et aux Etats arabes se sont modifiées. D'une discussion sur un territoire relevant de l'autorité internationale, on en est venu au système classique des relations entre Etats souverains. Une fois les conventions devenues partie intégrante du droit international, l'ensemble du territoire en cause est passé sous la juridiction d'Israël, de la Jordanie et de l'Egypte. Les articles des conventions d'armistice l'indiquent nettement; la résolution que le Conseil vient d'adopter demande l'observation intégrale de ces conventions, et les Etats arabes, aussi bien qu'Israël, devraient comprendre, à mon sens, que l'on ne peut être pour l'observation intégrale desdites conventions sans se prononcer aussi pour un règlement sur une base mutuellement concertée. Le paragraphe 2 de l'article XII de la Convention d'armistice général conclue entre l'Egypte et Israël, ainsi que les passages correspondants des autres conventions, s'énonce ainsi :

« La présente Convention, négociée et conclue... afin... de faciliter le passage de la trêve actuelle à une paix permanente en Palestine, restera en vigueur jusqu'à ce qu'intervienne un règlement pacifique entre les deux parties. »¹

78. Par là même, nous avons disposé que ces conventions ne seront modifiées que pour faire place à la paix. Nous ne pouvons qu'avancer ; nous ne pouvons pas reculer.

79. Comment pouvons-nous parvenir à ce règlement pacifique conformément aux conventions elles-mêmes ? Les parties signataires peuvent par consentement mutuel, et par ce seul moyen, reviser ces conventions ou l'une quelconque de leurs dispositions, ou suspendre leur application. Par conséquent, dans la mesure où les Etats de notre région sont sincèrement attachés au respect intégral des conventions d'armistice, ils sont tenus d'admettre qu'un règlement de paix doit intervenir par voie de consentement mutuel.

80. En bref, un règlement fondé sur l'accord des parties est conforme à la jurisprudence de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des conventions d'armistice elles-mêmes.

81. Ces derniers jours, le Conseil s'est trouvé devant un autre problème : devait-il exprimer sa croyance manifeste en un règlement convenu d'un commun accord, et cette idée devait-elle trouver place dans le texte de sa résolution ? Ma délégation déplore que, vu l'hostilité qui a été constatée, on ait renoncé à l'intention initiale d'exprimer cette idée. Il est déjà grave que certains Etats du Moyen-Orient s'opposent à un règlement pacifique, mais une question se pose : devraient-ils pouvoir si souvent, devrait-on les laisser si souvent, réduire au silence ceux qui œuvrent pour la paix ? Le Conseil de sécurité n'a-t-il pas le droit d'exprimer sa pensée comme il le juge à propos ?

82. Cependant, la déception que nous avons ressentie devant la suppression de ce paragraphe a été considérable.

¹ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 3, p. 8.*

¹ *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 3, p. 8.*

anomaly, a paradox; the withdrawal of the paragraph has today been the occasion for an impressive demonstration of support for the concept which the omitted paragraph sought to express. It may even be that there was more opinion forcibly generated on behalf of a mutually agreed settlement in these circumstances than would have been the case in the event of a mere routine acceptance of the preambular paragraph as originally envisaged. Nevertheless, it is a matter for deep concern that the opposition of certain States to a mutually agreed settlement has been able to silence the Security Council and to smother its voice in so far as its resolution is concerned.

83. If there is any other element of consolation, it is that the exigent need for an agreed settlement is so strong that it cannot be entirely silenced; and indeed, that need appears from the wording of the resolution itself. The resolution still recalls the resolution of 11 August 1949, one of whose central provisions is an expression of hope that the parties will negotiate a final settlement by agreement of all questions outstanding between them. The resolution does commit the Security Council to a call to the parties to take the steps necessary to carry it out, thereby increasing confidence and demonstrating their wish for peaceful conditions. Above all, the resolution calls for full compliance with the armistice agreements, and that includes compliance with those provisions which require a transition to peace and with those provisions which lay it down that only by mutual consent can the armistice agreements be developed into peace settlements.

84. In the opinion of the Government of Israel, the amendment accepted today has reduced the prospects of success by the Secretary-General in the continuation of his mission. The more the Security Council is prevented from asserting the dynamic qualities of its policy, the more it is restricted to the static concept of remaining fixed within the armistice framework without progress towards a more durable settlement, the harder it is for good offices and conciliation to take the position in the Middle East beyond its present context of danger and tension.

85. The debate has, I think, induced a sober mood in other respects. A reading of the Arab speeches raises serious questions whether the absolutely unconditional character of the cease-fire agreement is understood, and it is deplorable that today, again, there has been an attack upon the territory and population of Israel from Jordan, notwithstanding the three admonitions of the Security Council addressed to that Government within the month of May.

86. My Government is, therefore, fortified in the mixed impressions which it expressed at the outset of this debate: deep satisfaction at the unconditional cease-fire and at the immediate results achieved by the Secretary-General, and deep continuing concern for the situation in the Middle East, which we regard as still very acute.

ablement atténuée du fait d'une anomalie heureuse, d'un paradoxe : le retrait du texte en question a été l'occasion d'entendre défendre, de manière impressionnante, l'idée que ce paragraphe cherchait à exprimer. Il se peut même que la notion d'un règlement mutuellement acceptable ait été appuyée avec plus de force que ce n'aurait été le cas si le Conseil avait, comme on le prévoyait d'abord, accepté sans discussion ce texte. Un fait demeure néanmoins très inquiétant : certains Etats opposés à un règlement convenu d'un commun accord ont pu obliger le Conseil de sécurité à s'abstenir d'exprimer son sentiment dans le texte de la résolution

83. Un autre aspect peut-être est consolant : la nécessité d'un règlement de cette nature est si nettement reconnue qu'il est impossible de la passer entièrement sous silence ; de fait, cette nécessité ressort du libellé de la résolution même. Celle-ci continue à rappeler la résolution du 11 août 1949, dont l'une des dispositions essentielles est celle où le Conseil exprimait l'espoir que les parties négocieraient un règlement définitif en se mettant d'accord sur toutes les questions en litige. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité requiert les parties de prendre les mesures nécessaires pour exécuter la résolution, et ainsi d'accroître la confiance et de prouver leur désir de paix. Le Conseil invite surtout les parties à observer intégralement les conventions d'armistice et notamment les dispositions de ces conventions qui prévoient le passage de la trêve à une paix permanente et celles qui stipulent que les conventions d'armistice ne peuvent être transformées en traités de paix que par le consentement mutuel des parties.

84. De l'avis du Gouvernement israélien, l'amendement accepté aujourd'hui diminue les chances de succès du Secrétaire général dans la suite de sa mission. Plus l'on empêchera le Conseil de sécurité de mettre à l'épreuve le dynamisme de sa politique, plus on le limitera à la conception statique de l'immobilité dans le cadre de l'armistice, sans espoir de progrès vers un règlement définitif, et plus il sera difficile d'utiliser les bons offices et la conciliation pour diminuer le danger et la tension qui règnent actuellement dans le Moyen-Orient.

85. Je crois qu'à d'autres égards le débat a amené à se faire une idée plus réaliste de la situation. À la lecture des discours prononcés par les représentants des pays arabes, on peut se demander si ces pays ont bien compris le caractère absolument inconditionnel de la suspension d'armes. Il faut déplorer qu'aujourd'hui encore des troupes jordaniennes se soient livrées à une attaque contre le territoire et la population d'Israël, malgré les trois avertissements adressés au Gouvernement jordanien par le Conseil de sécurité au cours du mois de mai.

86. Les impressions mêlées éprouvées par mon gouvernement, et que j'ai exprimées au début de ce débat, se confirment donc : profonde satisfaction devant la réaffirmation du caractère inconditionnel de la suspension d'armes et devant les résultats immédiats obtenus par le Secrétaire général, et profonde inquiétude devant la situation dans le Moyen-Orient, que nous considérons toujours comme très grave.

87. The policy of the Government of Israel in these circumstances is clear. The central element in that policy was expressed by its Prime Minister three days ago in this statement, which I quote:

"Israel regards itself as bound to avoid initiating war, even in the event of provocations by the Arab leadership. It is the duty of Israel to keep the peace, even a precarious peace, so long as this depends on us. War in the Middle East may ignite the spark of a world war, and there is no greater disaster than this for the human race in general or for the people of Israel in particular."

88. The avoidance of war, so long as this rests with us, is, therefore, the basic premise of our policy.

89. The maintenance of the armistice agreements and their restoration to their full integrity is a second element of our policy. Despite the non-inclusion of any clear reference in the resolution now adopted, it continues to be our view that international opinion should find greater conviction and courage in articulating strongly the desire for a forward movement away from the armistice towards an agreed settlement of outstanding disputes. If the Security Council's discussions have induced a mood of greater sobriety than existed before, then this realism is in itself a contribution to the international cause.

90. The Government of Israel does not see any fault in the resolution now adopted in respect of what it contains. It does, however, regret that which it omits.

91. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I had not intended to speak in explanation of the Soviet delegation's vote in favour of the draft resolution just adopted: the text speaks for itself, and I had no need to say exactly why we voted for it. In his last speech, however, Sir Pierson Dixon referred to the position taken by the Soviet delegation on the former sixth paragraph of the preamble, and expressed his surprise at it. In this connexion, I must say a few words.

92. The Soviet delegation's position in this matter is very clear and consistent. We consider it necessary to emphasize that we regard the resolution adopted just now as a decision on the Secretary-General's report, strictly within the scope of the powers defined in the Security Council's resolution of 4 April 1956 [S/3575]. Today's resolution can in no circumstances be regarded as a decision affecting or changing decisions previously adopted by the United Nations.

93. As we understand it, the discussion which has just taken place concerns only one aspect of the whole Palestine problem—the instructions which the Security Council gave the Secretary-General in its resolution of 4 April 1956. Hence there is no justification at the present time for widening the scope of the present problem, since that would do nothing to promote the

87. Dans ces conditions, la politique du Gouvernement israélien est claire. L'élément central de cette politique a été défini comme suit par le Premier Ministre d'Israël, il y a trois jours :

« Israël considère comme de son devoir de ne pas entreprendre une guerre, même dans le cas de provocation de la part des dirigeants arabes. Le devoir d'Israël est de maintenir la paix, même une paix précaire, dans la mesure où cela dépend de nous. Une guerre dans le Moyen-Orient peut provoquer une conflagration mondiale qui serait un immense désastre pour l'humanité tout entière et pour le peuple israélien en particulier. »

88. Le principe même de notre politique est donc d'éviter la guerre, dans la mesure où cela dépend de nous.

89. La deuxième tâche que nous nous assignions consiste à maintenir les conventions d'armistice et à les rétablir dans leur intégrité. Bien que la résolution que le Conseil vient d'adopter n'en fasse pas nettement mention, nous persistons à penser que l'opinion internationale devrait indiquer avec plus de fermeté et de courage qu'il est souhaitable d'aller de l'avant et de passer de l'armistice à un règlement concerté des différends en suspens. Si les discussions du Conseil de sécurité ont permis de se faire une idée plus objective de la situation, ce réalisme est en soi une contribution à la cause internationale.

90. Le Gouvernement israélien n'a rien à objecter aux dispositions de la résolution que le Conseil vient d'adopter. Cependant, il déplore ses omissions.

91. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole afin d'exposer les raisons pour lesquelles la délégation de l'Union soviétique a voté en faveur du projet de résolution qui vient d'être adopté : je n'avais pas à exposer ces raisons parce qu'elles ressortent du texte même de cette résolution. Cependant, au cours de sa dernière intervention, sir Pierson Dixon a parlé de la position que la délégation soviétique avait prise au sujet de l'ancien sixième considérant et il s'en est étonné. Je dois dire quelques mots à ce sujet.

92. L'attitude de l'Union soviétique touchant cette question est très claire et n'a pas varié. Nous estimons nécessaire de souligner qu'à notre sens la résolution que le Conseil vient d'adopter concerne uniquement le rapport du Secrétaire général, et que sa portée est rigoureusement circonscrite par les pouvoirs qui ont été définis dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 avril 1956 [S/3575]. Cette résolution ne peut être en aucun cas considérée comme une décision qui affecterait ou modifierait les décisions que l'ONU a prises antérieurement.

93. La discussion qui vient d'avoir lieu ne concerne dans notre esprit qu'un seul aspect de la question de Palestine, à savoir le mandat que le Conseil de sécurité a donné au Secrétaire général par la résolution du 4 avril 1956. C'est pourquoi il n'y a aucune raison à l'heure actuelle pour élargir le cadre de la question examinée ; en effet, on ne contribuerait aucunement de

attainment of our objective—the strengthening of peace and security in the Near East.

94. The Security Council could not do otherwise than to take into account the objections of the parties concerned to the sixth paragraph of the preamble. It is quite evident that the dissent of the parties concerned could not help us to achieve the goal of bringing about a settlement of the Palestine question in the future. The success of any United Nations measures to strengthen peace in the Palestine area depends above all on the co-operation the parties concerned in carrying them out.

95. It was this consideration and nothing else that prompted the Soviet delegation's efforts to ensure the adoption by the Security Council of a draft resolution acceptable to the parties directly concerned. This is what prompted our efforts to ensure the amendment of operative paragraph 7 and the deletion of the sixth paragraph of the preamble.

96. We are glad that in the end the United Kingdom representative took the same position and thereby enabled the Security Council to adopt unanimously a resolution on a matter of such importance as the Palestine question.

97. Mr. SHUKAIRY (Syria) : I do not intend to stir up the debate on this matter now that the Security Council has reached the conclusion it should reach on this item. Certain remarks have been made here in the Council, some of them by members of the Council and others by Mr. Eban.

98. With regard to the remarks made by the members, I do not propose to make any comment, because our position on this question has been made crystal clear in the records of the Security Council. I wonder whether some of them would agree to mutually acceptable solutions to certain international problems in which they are involved—in the Mediterranean, the Middle East, the Far East or other places. Anyhow I do not want to deal with this matter at length.

99. With regard to certain distortions that have just been made at this table—and I say this with all due respect to the dignity of the Security Council—in order to rectify misstatements of fact and to bring before the Council the true position regarding the matters that have been dealt with by it, I think it is my duty to put before this body objectively and briefly our position on those observations.

100. Mr. Eban has said with full courage, and I am amazed at that courage and at that frankness, too—and perhaps this is the only virtue in those statements made by Mr. Eban, that they display courage and frankness although they are based on misrepresentations of the actual situation regarding the matter—that the Arab Governments have displayed a rebellion against peace, that the Arab Governments are not desirous of reaching a peaceful settlement of the Palestine question. I need not describe those distortions as being a fallacy or

cette façon à atteindre le but vers lequel nous tendons, c'est-à-dire le renforcement de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient.

94. Le Conseil de sécurité ne pouvait que prendre en considération les objections que les parties intéressées ont présentées en ce qui concerne le sixième considérant. Il est tout à fait évident que le désaccord des parties intéressées ne pouvait favoriser un règlement ultérieur de la question de Palestine. Le succès de toutes les mesures prises par l'ONU en vue du renforcement de la paix dans la région de Palestine dépend avant tout de la coopération que les parties intéressées apporteront pour la mise en œuvre de ces mesures.

95. C'est de ces considérations et d'elles seules que s'est inspirée la délégation de l'Union soviétique lorsqu'elle s'est efforcée de faire adopter par le Conseil de sécurité un projet de résolution qui aurait été acceptable pour les parties directement intéressées. C'est bien dans cet esprit que nous avons cherché à obtenir que fût amendé le paragraphe 7 du dispositif et que fût retiré le sixième considérant.

96. Nous sommes heureux qu'en fin de compte le représentant du Royaume-Uni ait été du même avis, ce qui a permis au Conseil de sécurité d'adopter une résolution à l'unanimité sur une question aussi importante que celle de la Palestine.

97. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de rouvrir le débat sur cette question maintenant que le Conseil de sécurité est parvenu à la conclusion à laquelle il devait aboutir. Certaines observations ont été faites ici, les unes par des membres du Conseil, les autres par M. Eban.

98. En ce qui concerne les premières, je n'ai pas l'intention d'y revenir, car notre position apparaît avec toute la netteté possible dans les comptes rendus du Conseil. Je me demande cependant si plusieurs de ces membres du Conseil admettraient des solutions mutuellement acceptables en ce qui concerne certains problèmes internationaux auxquels ils sont mêlés, que ce soit en Méditerranée, au Moyen-Orient, en Extrême-Orient ou ailleurs. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas m'attarder sur ce point.

99. En ce qui concerne certaines inexactitudes que nous venons d'entendre, j'estime qu'il est de mon devoir, faisant preuve de toute la déférence à laquelle le Conseil de sécurité a droit, de faire connaître objectivement et brièvement notre position, afin de redresser des erreurs et de permettre au Conseil de voir sous leur vrai jour les problèmes qu'il a examinés.

100. M. Eban a dit avec beaucoup de hardiesse, et je suis stupéfait de cette hardiesse et aussi de cette franchise — ce sont peut-être les seules qualités marquant les déclarations de M. Eban, fondées sur la déformation des faits — que les gouvernements arabes se sont insurgés contre la paix ; qu'ils ne sont pas désireux d'aboutir à un règlement pacifique de la question palestinienne. J'ai à peine besoin de dire que ce sont là des assertions fausses et ridicules. Pour aller droit au but, je demanderai simplement : quelle est, en fait, la partie qui s'in-

ridiculous, although in fact they are. But let me go right to the core of the problem and just ask: who really is the party who is rebellious, who is taking a rebellious attitude against peace and who is really obstructing the peaceful settlement of the Palestine question? Is it a fact borne out by facts that the Arab Governments are not eager and earnest and not determined to see that peace reigns in the Middle East and particularly in the Holy Land? This is a fallacy. It is ridiculous to put such a statement before the Council without any justification, without any proof.

101. The representatives of the Arab Governments assembled around this table represent their countries, the interests of their homelands, the interests of their people and their territories. Is it acceptable that those peoples would act against their own interests? If a conflagration takes place in the Middle East, who is to be directly concerned and deeply concerned and gravely moved and affected? The people of the Middle East, the Governments of the Middle East, the territories of the Middle East.

102. Here we represent our peoples and our interests. We are always for peace, just because peace by itself is one of our principles, one of our traditions, and because it relates to our peoples, to our countries, to our newly won independence, and to our newly won sovereignty. People who have fought for their liberty and who have newly won that liberty, people who have fought for their independence and who have newly won independence, would not in any sense accept to have their countries become a scene of war, a scene of conflagration, to see what they have accomplished in the field of economy, in the field of culture and in the field of agriculture destroyed because of war. It is those who have little in the Middle East that want war, but those who have much in the Middle East are eager to have peace and they are determined to have peace.

103. Peace is not a claim that can be put forward before the Security Council just in a statement in black and white, devoid of evidence, devoid of genuine policy, devoid of honest action, devoid of sincere policy which can only lead to peace, which can only bring about peace.

104. Who has been condemned by the Security Council four times in three years for committing aggression, violations of the armistice agreements, attacks against open villages and towns, slaughter against innocent refugees living in their camps? No Arab Government—and I say this without fear of being contradicted—has been convicted by the Security Council for any aggression, for any violation. It is Israel that has been condemned by the Security Council four times within the span of three years.

105. What is Israel, after all? The creation of the General Assembly, the creation of the Security Council. Remembering your resolution, once you accepted the membership of Israel and recommended to the General Assembly that it join the United Nations, you expressed yourselves to the effect that it was a peace-loving State. How can a peace-loving State be really and genuinely

surge contre la paix et s'oppose à un règlement pacifique de la question de Palestine ? Est-il établi par des preuves que les gouvernements arabes ne désirent pas ardemment et résolument voir régner la paix dans le Moyen-Orient et particulièrement en Terre sainte ? C'est là un mensonge. Qui plus est, il est ridicule de formuler une telle assertion devant le Conseil sans essayer de fournir la moindre preuve à l'appui.

101. Chacun des représentants des gouvernements arabes qui siègent à cette table représente son pays, les intérêts de sa patrie et de ses compatriotes. Est-il concevable que ces peuples puissent agir contre leurs intérêts ? Si un conflit éclatait au Moyen-Orient, qui en serait directement affecté, profondément touché et gravement atteint ? Ce sont les peuples du Moyen-Orient, les gouvernements et les pays du Moyen-Orient.

102. Nous représentons ici nos peuples et nos intérêts. Nous sommes toujours pour la paix, parce qu'elle représente l'un de nos principes, l'une de nos traditions, et parce qu'elle affecte notre peuple, notre pays, notre indépendance nouvellement acquise et la souveraineté que nous exerçons depuis peu. Des peuples qui ont combattu pour leur libération et qui l'ont récemment obtenue, qui ont combattu pour leur indépendance et qui viennent récemment d'y accéder, n'accepteraient pas de voir leurs pays devenir le théâtre d'une guerre, le foyer d'un conflit ; ils n'accepteraient pas de voir détruit par la guerre ce qu'ils ont réalisé dans les domaines économique, culturel, agricole. Ceux qui veulent la guerre sont ceux qui n'ont pas grand-chose dans le Moyen-Orient ; ceux pour qui il représente beaucoup aspirent à la paix et sont résolus à l'obtenir.

103. La paix n'est pas quelque chose que l'on peut réclamer devant le Conseil de sécurité en se bornant à faire une déclaration catégorique, à l'appui de laquelle on ne fournit aucune argumentation convaincante, aucune indication de véritable politique, aucune preuve de la sincérité d'intention qui seule peut conduire à la paix, parce que la paix en résulte.

104. Qui a été condamné quatre fois en trois ans par le Conseil de sécurité pour s'être rendu coupable d'agressions, de violations des conventions d'armistice, d'attaques contre des villages et des villes sans défense, d'assassinats commis contre des réfugiés innocents vivant dans leurs camps ? Aucun gouvernement arabe — et je l'affirme sans crainte d'être contredit — n'a été condamné par le Conseil de sécurité pour une agression ou une violation quelconques. C'est Israël que le Conseil a condamné quatre fois en trois ans.

105. Qu'est-ce qu'Israël, cependant, sinon une création de l'Assemblée générale, une création du Conseil de sécurité ? Rappelez-vous votre résolution : en acceptant l'admission d'Israël et en recommandant à l'Assemblée générale qu'il devienne Membre de l'Organisation des Nations Unies, vous avez dit que c'était un Etat pacifique. Comment un Etat peut-il être réellement, vérita-

and honestly peace-loving when it has been condemned four times in three years by the Security Council for aggressions—and ghastly aggressions? I know of no State in the international community, whether in our modern history or otherwise that has been condemned for that number of violations. Still, Mr. Eban can find enough courage to say before the Security Council that it is the Arab Governments that are rebellious and that it is the Arab Governments that are obstructing the peaceful settlement of the Palestine question.

106. Let us examine this charge more carefully and more objectively. I shall examine it from the records of the Security Council and from the records of the United Nations—not from my statements, not allegations that I can throw on the table of the Council lavishly and generously, but from facts borne out by the records of the Security Council.

107. In 1948, the General Assembly appointed a mediator [*resolution 186 (S-2)*], the late Count Bernadotte, to arrive at a peaceful settlement of the Palestine question. The mediation was murdered because the mediator was murdered. I shall not make any reference as to who committed the murder and under whose flag the murder was committed, because that is a fact which is quite obvious; it does not need any proof or any reference.

108. After the mediation had been frustrated, the General Assembly adopted a resolution [*194 (III)*] to bring about conciliation, another process of international practice. The Conciliation Commission for Palestine, which was appointed by the General Assembly, held meetings in Beirut, Geneva, Paris and here, at Headquarters, in New York. It sought every means to have Israel accept the resolutions of the General Assembly, but in vain. The Conciliation Commission is now frozen at the Headquarters of the United Nations, and the resolutions of the General Assembly remain unimplemented.

109. It has been suggested that a peaceful settlement must be on a mutually acceptable basis and that the fundamental issues between the parties should be peacefully solved. What are those fundamental issues? First, there is the question of refugees, a subject which has engaged the attention of the General Assembly for years, a subject which has also engaged the attention of the international community. What has taken place with regard to the refugees?

110. I shall not state my verdict on this question but I shall state the words of the Conciliation Commission which said, in its third progress report that, on the question of repatriation, the result had been negative and that no single refugee had been repatriated or compensated. "The Commission"—and here I invite the attention of the Council—"has not succeeded in achieving the acceptance of this principle [of repatriation] by the Government of Israel".²

111. That is the verdict of the Conciliation Commission, which is composed of representatives of the United

blement et sincèrement pacifique, quand le Conseil de sécurité l'a condamné quatre fois en trois ans pour avoir commis d'horribles agressions ? Je ne connais aucun Etat qui, à notre époque ou dans l'histoire, ait été condamné pour un nombre aussi élevé d'agressions. Pourtant, M. Eban a assez d'aplomb pour dire au Conseil de sécurité que ce sont les gouvernements arabes qui s'insurgent et qui font obstacle au règlement pacifique de la question de Palestine.

106. Examinons cette accusation avec plus de soin et d'objectivité. Je le ferai en me référant aux documents du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies, en me fondant non pas sur mes déclarations ou sur les allégations que j'aurai pu formuler avec prodigalité devant le Conseil, mais sur les faits tels qu'ils sont consignés dans les documents du Conseil de sécurité.

107. L'Assemblée générale, en 1948, a désigné un médiateur [*résolution 186 (S-2)*], feu le comte Bernadotte, qu'elle a chargé d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Palestine. La médiation a été assassinée en la personne du médiateur. Je ne rappellerai pas qui a commis cet assassinat ni sous quel drapeau l'assassinat a été commis, car tout le monde le sait. Ce n'est pas là quelque chose qu'il soit nécessaire de prouver.

108. Après l'échec de la médiation, l'Assemblé générale a adopté une résolution [*194 (III)*] en vue de la conciliation, autre moyen de règlement international. La Commission de conciliation pour la Palestine, nommée par l'Assemblée générale, a tenu des séances à Beyrouth, à Genève, à Paris et ici même au Siège. Elle a cherché par tous les moyens à obtenir qu'Israël accepte les résolutions de l'Assemblée générale, mais en vain. Elle est maintenant paralysée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale ne sont toujours pas mises en œuvre.

109. On a dit qu'un règlement pacifique devait se faire sur une base mutuellement acceptable et que les questions principales qui opposent les parties devaient être résolues pacifiquement. Quelles sont ces questions principales ? La première est celle des réfugiés. Elle retient l'attention de l'Assemblée générale depuis des années et retient aussi l'attention de la communauté internationale. Que s'est-il passé en ce qui concerne les réfugiés ?

110. Ce n'est pas mon jugement que je formulerais sur ce point : je citerai la conclusion à laquelle a abouti la Commission de conciliation. Elle dit dans son troisième rapport sur l'évolution de la situation, qu'en ce qui concerne la question du rapatriement, le résultat a été négatif et qu'aucun réfugié n'a été rapatrié ou indemnisé. « La Commission — j'attire sur ce point l'attention du Conseil — n'est pas parvenue à faire accepter ce principe [le rapatriement] par le Gouvernement d'Israël ». ²

111. Tel est le jugement porté par la Commission de conciliation, qui est composée des représentants des Etats-

² Official Records of the General Assembly, Fourth Session, Ad Hoc Political Committee, Annex, vol. II, p. 6, para. 13.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Commission politique spéciale, Annexe, vol. II, p. 6, par. 13.

States, France and Turkey. That is their verdict after three years of laborious effort. They state to the General Assembly that they have been unable to obtain the acceptance of the principle of repatriation, let alone repatriation itself.

112. Let me put the question: who is obstructing the peaceful settlement of the Palestine question? Is it the Arab Governments that are obstructing that settlement, or is it Israel that is really obstructing the settlement? We can reply to that in the light of the unequivocal statement by the Conciliation Commission that Israel did not even accept the principle of repatriation.

113. I cannot think of the settlement of any international dispute in the world that could be resolved without the repatriation of the people to their land, the people who have lived on that land and who have left behind the graves of their fathers and their grandfathers, who have left behind their towns and their villages, every sacred treasure of remembrance and all possessions and properties. How can one expect any peaceful settlement to take place when a refugee people are not allowed to return to live at peace in their land?

114. The PRESIDENT: I very much regret to interrupt the representative of Syria. The Security Council invited the parties to participate in the discussion of the question before the Council. We allowed the representative of Israel, as we are now allowing the representative of Syria, to make a statement following the adoption of the resolution by the Council.

115. I think it would be most desirable for the representatives of the parties to confine their remarks very strictly to the question which has been the subject of discussion before the Council, in accordance with the terms of the resolution that the Council has adopted. I very much regret to interrupt the representative of Syria, but I hope he will accept my advice in this matter.

116. Mr. SHUKAIRY (Syria): I thank the President for the observation he has made. I also regret that we are now roaming over rather a wide range of the merits of the problem. But I should like, with all due respect, to remind the President that I am replying to observations that were made by Mr. Eban before the Security Council. For purposes of the record, and in the discharge of our duty to reply to the distortions and criticisms that have been unjustly levelled against our Governments, I find it necessary to mention these matters. However, I shall proceed with brevity in order that the matter may appear quite clear in the records of the Security Council.

117. In order to reply to Mr. Eban's charge that we have obstructed a peaceful settlement, it is necessary to examine the various parts of the problem. The Palestine question can be sub-divided into three main issues: first, the question of the refugees, secondly, the territorial question, and thirdly, the question of Jerusalem. A peaceful settlement cannot be made in general terms; a peaceful settlement cannot be made in a vacuum. The Security Council and the Secretary-General in his

Unis, de la France et de la Turquie. Tel est le jugement que ces derniers ont porté après trois ans d'efforts laborieux. Ils ont fait savoir à l'Assemblée générale qu'ils n'avaient pas réussi à obtenir l'acceptation du principe du rapatriement, et à fortiori le rapatriement des réfugiés.

112. Qu'il me soit permis de poser une question : qui fait obstacle au règlement pacifique de la question de Palestine ? Sont-ce les gouvernements arabes ou bien n'est-ce pas véritablement Israël ? Nous pourrons répondre à cette question en nous reportant à la déclaration non équivoque de la Commission de conciliation selon laquelle Israël n'a pas même accepté le principe du rapatriement.

113. Je ne peux pas imaginer qu'un différend international puisse se résoudre, dans n'importe quelle partie du monde, sans le rapatriement des populations dans le pays où elles ont vécu, où elles ont laissé les tombes de leurs parents et de leurs aïeux, où elles ont abandonné leurs villes et leurs villages, où elles ont laissé leurs plus précieux souvenirs, tout ce qu'elles possèdent et tous leurs biens. Comment peut-on espérer un règlement pacifique quand on refuse aux réfugiés le droit de retourner chez eux pour vivre en paix ?

114. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je suis navré d'avoir à interrompre le représentant de la Syrie. Le Conseil de sécurité a invité les parties à prendre part à l'examen de la question dont le Conseil est saisi. Nous avons invité le représentant d'Israël, comme nous invitons maintenant le représentant de la Syrie, à faire une déclaration à la suite de l'adoption de la résolution.

115. Je pense qu'il y aurait tout intérêt à ce que les représentants des parties s'attachent à ne pas dépasser le cadre de la question que le Conseil a débattue et qui fait l'objet de la résolution adoptée. Je regrette beaucoup d'interrompre le représentant de la Syrie, mais j'espère qu'il voudra bien accepter mon conseil.

116. M. SHUKAIRY (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je remercie le Président de l'observation qu'il vient de faire. Moi aussi, je regrette que nous en soyons venus à discuter de toutes sortes d'aspects du problème. Avec toute la déférence qui lui est due, je voudrais cependant rappeler au Président que je réponds aux observations que M. Eban a faites devant le Conseil. Afin qu'il en soit fait mention dans le compte rendu, et pour m'acquitter de mon devoir et répondre aux inexactitudes et aux critiques dont nos gouvernements ont été injustement l'objet, j'estime nécessaire de mentionner ces points. Je serai cependant bref pour que la question apparaisse clairement dans le procès-verbal du Conseil de sécurité.

117. M. Eban a dit que nous empêchions un règlement pacifique. Pour répondre à cette accusation, il faut examiner les différents aspects du problème. La question de Palestine peut se subdiviser en trois questions principales : premièrement, la question des réfugiés ; deuxièmement, la question territoriale ; troisièmement, la question de Jérusalem. Un règlement pacifique ne peut se faire dans des termes généraux ; un règlement pacifique ne peut intervenir dans un vide. Le Conseil de sécu-

report have referred to fundamental issues. What are those fundamental issues? The question of refugees is one, and Israel resists the repatriation of the refugees.

118. As regards the territorial matter, Mr. Eban may not wish to speak at the moment, but the attitude of his Government on the question is set out in a letter which is signed by Mr. Eban himself, a letter which he addressed to the Conciliation Commission, a letter which is a United Nations document. I should like to make the point clear before the members of the Security Council just what the policy of Israel is on this matter in order that the members may see for themselves how a peaceful settlement can be arrived at. The letter states: "The Government of Israel asserts its title to the territory over which its authority is actually exercised. Of the territory now constituting the State of Israel, there can be no cession." The Government of Israel has declared through its spokesman, Mr. Eban, that it is not prepared to recede from the territory it now holds.

119. Who is it that is now frustrating the peaceful settlement of the Palestine question when one party states in advance: "I shall not recede one inch from the territory I hold"?

120. The third question concerns the internationalization of Jerusalem. Again, I shall let Mr. Eban speak here on this question. Mr. Eban has circulated as a United Nations document a policy-making speech made by Mr. Ben Gurion, in which he said, with regard to internationalization, that the decision "is utterly incapable of implementation".

121. On these three fundamental issues which go to form the Palestine question, there is a negative attitude on the part of Israel: no repatriation; no recession from the territorial demarcation line; no implementation whatsoever of internationalization. Who, on these three counts, is frustrating the peaceful settlement of the Palestine question?

122. We for our part say: we are quite ready to co-operate, with the Conciliation Commission, with mediation, with the Security Council, with the General Assembly and, if you please, with the Secretary-General himself. We are quite prepared to co-operate with the Secretary-General with a view to implementing the resolutions of the General Assembly on these three counts. It is for Israel—which now voices pronouncements of peace and declarations with regard to peace here in the Security Council—to come forward and say: "We accept the Secretary-General as the United Nations chief in order to promote measures leading to the implementation of the resolutions of the General Assembly." Short of that, the Security Council and the world at large would know who is obstructing the peaceful settlement of the Palestine question.

123. We are for peace, a peace based on justice, a peace that does not ignore the rights of the people to their homeland. If Israel is really determined to achieve peace, it depends upon Israel taking action, not just using words, to pursue a policy that will lead to peace, at least in its initial stages.

rité et le Secrétaire général, dans son rapport, ont mentionné des problèmes fondamentaux. Quels sont ces problèmes fondamentaux ? La question des réfugiés en est un, et Israël s'oppose au rapatriement des réfugiés.

118. En ce qui concerne la question territoriale, il se peut que M. Eban ne veuille pas en parler actuellement, mais l'attitude de son gouvernement, à ce sujet, est définie dans une lettre que M. Eban a signée lui-même, qu'il a adressée à la Commission de conciliation et qui constitue un document de l'ONU. Je voudrais indiquer avec précision aux membres du Conseil de sécurité ce qu'est la position d'Israël à cet égard, afin que le Conseil puisse voir lui-même comment on peut aboutir à un règlement pacifique. Il est dit dans cette lettre : « Le Gouvernement israélien affirme ses droits sur le territoire sur lequel il exerce actuellement son autorité et rien du territoire constituant maintenant l'Etat d'Israël ne peut être cédé. » Le Gouvernement israélien a déclaré, par l'intermédiaire de son porte-parole, M. Eban, qu'il n'est disposé à rien abandonner du territoire qu'il occupe actuellement.

119. Qui donc gêne le règlement pacifique de la question de Palestine, lorsqu'une des parties déclare par avance : « Je ne céderai pas un pouce du territoire que j'occupe » ?

120. La troisième question a trait à l'internationalisation de Jérusalem. Là encore, je laisserai la parole à M. Eban. Celui-ci a fait distribuer, comme document de l'Organisation, un discours de politique générale, dans lequel M. Ben Gurion déclare que la décision d'internationaliser Jérusalem est absolument inapplicable.

121. Touchant ces trois questions fondamentales dont l'ensemble constitue la question de Palestine, Israël fait preuve d'une attitude négative : pas de rapatriement ; pas de retrait des lignes de démarcation ; aucune application de la décision d'internationaliser Jérusalem. Qui, dans ces trois domaines, fait obstacle au règlement pacifique de la question de Palestine ?

122. Quant à nous, voici ce que nous disons : nous sommes tout prêts à coopérer avec la Commission de conciliation, avec les organes de médiation, avec le Conseil de sécurité, avec l'Assemblée générale et, notez-le bien, avec le Secrétaire général lui-même. Nous ne demandons qu'à coopérer avec le Secrétaire général en vue d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à ces trois aspects de la question. C'est à Israël — qui maintenant fait toute sorte de déclarations de paix devant le Conseil de sécurité — de venir dire : « Nous acceptons que le Secrétaire général, en qualité de chef de l'Organisation des Nations Unies, favorise des mesures menant à l'application des résolutions de l'Assemblée générale. » Si Israël ne le fait pas, le Conseil de sécurité et le monde tout entier sauront qui empêche le règlement pacifique de la question de Palestine.

123. Nous sommes pour la paix, une paix fondée sur la justice et qui tienne compte du droit des hommes à leur mère patrie. Si Israël veut réellement arriver à la paix, il dépend de lui d'agir — et non pas seulement de parler — de manière à appliquer une politique qui conduise à la paix, tout au moins pour ce qui est des phases initiales.

124. Even as late as three days ago, there was a report in *The New York Times* about the peace declarations made by Mr. Ben Gurion, coupled with the plea for the ingathering of Jews now living in exile. Is that peace? Is that a policy of peace when one asks the Jews in the United States, who are Americans to the core, to go to Israel because they live in exile? Is it a fact that French citizens of Jewish faith, and British citizens of Jewish faith, and Soviet citizens of Jewish faith, are really living in exile? Are those Jews who for generations have been living in their countries, in their fatherlands in Europe, in Asia, in Africa and in South America, really living in exile? If the millions in the United States are living in exile, I do not know what a homeland means and I do not know what citizenship means.

125. This is not a policy of peace. It certainly destroys friendly relations among peoples. If we just whip up those decent Jewish citizens into believing that they are Israelis, that their flag is the flag of Israel and that their national anthem is the Israel anthem, then I submit that this is a policy of aggression. This is a policy which destroys the possibilities of peace, and if there is any attempt for peace, there must be a basic change. But why should we speak in big terms about peace? Let us get down to the level of the armistice. Those who make these big claims could be tested by very narrow and small measures.

126. Israel, as we note from the report of the Secretary-General, has rejected measures which would tend to lessen tension. Yet Mr. Eban finds himself free to come here and claim peace in large terms. But if Israel is really genuine with regard to its claim for peace, why is it not ready to accept the proposals of General Burns and of the Secretary-General for the relaxation of tension on the demarcation lines?

127. Here is what the Secretary-General says in unequivocal terms:

"Israel does not agree to the movement of a United Nations military observer boat on Lake Tiberias nor to the establishment of a military observer post on Israel territory [S/3596, para. 87]."

The Secretary-General tells us, in black and white, that Israel does not agree to the movement of United Nations observers nor to a United Nations boat on Lake Tiberias.

128. May I be permitted to remind the Council that the question of a United Nations boat on Lake Tiberias is a very essential one, because Lake Tiberias was the scene of an aggression by Israel which was condemned and censured by the Security Council in the strongest terms [S/3538].

129. The Chief of Staff, General Burns, and the Secretary-General come forward, in implementation of the resolutions of the Security Council, to tell Israel: you have to accept the freedom of movement of United Nations observers and a United Nations boat on Lake Tiberias. Israel, as may be understood from the report of the Secretary-General, resists that proposal. How

124. Il y a trois jours encore, le *New York Times* parlait des déclarations où M. Ben Gurion préconisait la paix, en même temps qu'il souhaitait la réunion des Juifs qui vivent maintenant en exil. Est-ce là la paix? Est-ce une politique de paix que de demander aux Juifs des Etats-Unis, qui sont profondément américains, de venir en Israël parce qu'ils vivent en exil? Est-ce que vraiment les citoyens français de religion juive, les citoyens anglais de religion juive et les citoyens soviétiques de religion juive vivent en exil? Ces Juifs qui, depuis des générations, vivent dans leur pays, dans leur patrie, d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud sont-ils réellement exilés. Si les millions de Juifs qu'il y a aux Etats-Unis vivent en exil, je ne sais ce que patrie et nationalité veulent dire.

125. Il ne s'agit pas là d'une politique de paix, mais d'une politique qui, certainement, détruit les relations amicales entre les peuples. Si nous forçons ces bons citoyens à croire qu'ils sont Israéliens parce que Juifs, à croire que leur drapeau est le drapeau israélien et que leur hymne national est l'hymne national israélien, c'est là, selon moi, une politique d'agression. C'est là une politique qui réduit à néant les possibilités de paix et, si l'on veut la paix, un changement radical est indispensable. Mais pourquoi employer de grands mots pour parler de paix? Revenons donc simplement à l'armistice. Des mesures très simples, sans grande portée, permettraient de mettre à l'épreuve ceux qui emploient de grands mots.

126. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, Israël a rejeté des mesures qui auraient été de nature à réduire la tension. Pourtant M. Eban n'hésite pas à venir réclamer ici la paix à grands cris. Si le désir de paix d'Israël est vraiment sincère, pourquoi Israël n'accepte-t-il pas les propositions du général Burns et du Secrétaire général qui visent à diminuer la tension sur les lignes de démarcation de l'armistice?

127. Voici ce que dit, sans équivoque, le Secrétaire général :

« Israël n'accepte pas la présence d'une vedette d'observation des Nations Unies sur le lac de Tibériade, ni la création d'un poste d'observation militaire en territoire israélien » [S/3596, par. 87].

Le Secrétaire général nous dit, noir sur blanc, qu'Israël n'accepte ni les mouvements des observateurs militaires des Nations Unies ni la présence d'une vedette des Nations Unies sur le lac de Tibériade.

128. Je me permettrai de rappeler au Conseil que la question d'une vedette d'observation des Nations Unies sur le lac de Tibériade est une question très importante, car le lac de Tibériade a été le théâtre d'une agression par Israël que le Conseil de sécurité a blâmée dans les termes les plus énergiques [S/3538].

129. Le général Burns, chef d'état-major, et le Secrétaire général, dans les efforts qu'ils déploient pour assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité, disent à Israël : vous devez accepter la liberté de mouvement des observateurs des Nations Unies et la présence d'une vedette des Nations Unies sur le lac de Tibériade. Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, Israël

can they be for peace if they do not accept that narrow, tiny and little proposal for the relaxation of tension on the demarcation line? Let those who blow their trumpets for peace so loudly accept the proposals of the Secretary-General. Let them accept the freedom of movement of United Nations observers. After all, the observers represent you; they represent the Security Council; they represent the United Nations in general. Why should their authority be invalidated or put into question?

130. I say that this is only a test of Israel's big claims about peace. Let those who claim that they are for peace come to the Security Council with clean hands. Let them come to the Security Council with a clear record. The record of Israel in the Security Council is a record of condemnation in the strongest terms of censure. It is a record that has been rebellious even against the Secretary-General and even against General Burns, and so recently, with regard to proposals for the relaxation of tension.

131. I am not bringing up these charges from my mind or from my files. This is the charge that has been preferred by the Secretary-General, although he did not put it in terms of a charge or a criticism. But this is still the fact to which the Secretary-General is testifying: that Israel is obstructing even the object of relaxation of tension.

132. I do not wish to take up too much time of the Council on this matter, but I felt it my duty to explain our position because a great deal of distortion in this matter has been placed in the record here, as well as in some of the newspapers abroad. We are for peace, but we want a peace based on justice and nothing but justice. A peace which is dictated by the terms of Israel is no peace; it is aggression, and we are always against aggression in any sense.

133. I wish to thank our President for giving me this opportunity to explain our position. I hope that Mr. Eban will not find the courage again to place such distortions before the Security Council or the United Nations, in the belief that, due to the forgetfulness of some of the Member States or of some of the international organizations in the world, the background of the Palestine question will escape our attention and our memory. We are not forgetful because the tragedy is still alive there and the people who are now in the camps are looking to the Security Council to find out whether justice can eventually be done to them.

134. The PRESIDENT: Before I call on the representative of Lebanon, who has asked for the floor, I should like to repeat what I said previously when it was unfortunately necessary to interrupt the representative of Syria.

135. I should like to remind the parties that the decision of the Security Council on this matter has been reached, and I do not think it desirable that the Council should be requested to listen to further controversies on various aspects of this subject. It is true that only two

se refuse à le faire. Comment Israël peut-il se prétendre en faveur de la paix lorsqu'il se refuse à accepter ces mesures d'une portée très limitée, qui visent à diminuer la tension sur la ligne de démarcation ? Que ceux qui lancent d'une voix si forte leur appel à la paix commencent donc par accepter les propositions du Secrétaire général ! Qu'ils admettent la liberté de mouvement des observateurs des Nations Unies ! Après tout, ces observateurs vous représentent. Ils représentent le Conseil de sécurité. Ils représentent l'Organisation des Nations Unies. Pourquoi leur autorité serait-elle méconnue ou contestée ?

130. C'est là l'occasion de mettre à l'épreuve le désir de paix qu'Israël proclame si fort. Que ceux qui se réclament de la paix se présentent devant le Conseil de sécurité avec un passé irréprochable et avec une conscience nette ! Le passé d'Israël au Conseil de sécurité, c'est une série de blâmes qui lui ont été infligés dans les termes les plus énergiques. Israël s'est insurgé même contre le Secrétaire général et contre le général Burns et, récemment contre les propositions tendant à réduire la tension.

131. Ces accusations ne sont pas inventées ou tirées de mes notes. Elles viennent du Secrétaire général : bien que ce dernier ne leur ait pas donné expressément la forme d'une accusation ou d'une critique, il n'en témoigne pas moins qu'Israël fait même obstacle à la réduction de la tension.

132. Je ne voudrais pas prendre trop du temps du Conseil, mais si j'ai cru de mon devoir d'expliquer notre position, c'est parce que les faits ont été exposés avec beaucoup d'inexactitude, ici comme dans certains journaux étrangers. Nous sommes en faveur de la paix, mais nous voulons une paix fondée sur la justice et sur rien d'autre. Une paix dictée par Israël n'est pas une paix ; c'est une agression, et nous sommes toujours contre l'agression sous tous ses aspects.

133. Je veux remercier le Président de m'avoir donné cette occasion de préciser notre position. J'espère que M. Eban n'aura pas à nouveau l'aplomb de fausser ainsi les faits devant le Conseil de sécurité ou l'Organisation des Nations Unies, dans l'espoir que, grâce au manque de mémoire de certains Etats Membres ou de certaines organisations internationales, nous ne prêterons plus attention à l'historique de la question de Palestine et nous l'oublierons. Nous n'oublions pas, car la tragédie se poursuit là-bas, et ceux qui sont maintenant dans les camps regardent vers le Conseil de sécurité pour apprendre si finalement justice leur sera rendue.

134. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Avant de donner la parole au représentant du Liban, je tiens à répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire quand je me suis malheureusement trouvé obligé d'interrompre le représentant de la Syrie.

135. Je voudrais rappeler aux parties que le Conseil de sécurité a pris une décision et je ne crois pas souhaitable de lui demander d'écouter de nouvelles controverses sur les divers aspects de la question. Il est exact que deux seulement des parties ont pris la parole ; elles

of the parties have spoken, the two of them having taken rather violently opposed viewpoints, and I have considerable doubt regarding the profitableness of the Council's continuing to hear extended speeches at this stage of our discussion. It seems to me that the intention of the Council's rules in inviting the parties to the table is to assist the Council in its consideration of the issues before it at the time.

136. Before calling on the three other representatives who have asked to speak, the representatives of Lebanon, Jordan and Egypt, I would request them to restrict their remarks solely to statements that are appropriate following the conclusion of the Council's consideration of this matter of compliance with the armistice agreements.

137. Mr. AMMOOUN (Lebanon) (*translated from French*): I should like to assure the President at once that my sole concern in taking the floor is to facilitate the Council's task and to try to afford it all the means at my Government's command to ensure that the resolution just adopted is put into effect and to enable the Secretary-General to carry out the task it has been given.

138. I had not intended to take the floor; it was only when the representative of Israel asked to speak and did not confine his remarks to the resolution just adopted that I decided to speak again.

139. First, we should like to thank the Council for having taken into account the point of view expressed by the delegations of the Arab States and also to thank those members of the Council who saw fit to support that view.

140. It is because the representative of Israel, when speaking later, went beyond the bounds he should have respected that we felt it our duty to speak in our turn and to state our position.

141. The representative of Israel has tried to prove, contrary to the facts, that the Arab Governments are themselves inspired by that spirit of aggression with which we justly charge him. But was it we who refused the Secretary-General, when he visited our countries, the assistance necessary to enable him to carry out his task of reducing tension? All necessary assistance was given to him. It must be admitted, on the other hand, that the Secretary-General was unable to obtain from the Israel Government an assurance that it would respect the Security Council's decision prohibiting the resumption of the work on the Jordan river diversion scheme. And yet that was the essential element in the peace mission with which the Secretary-General was entrusted by the Council.

142. That being so, we may wonder which are the countries genuinely in favour of peace. The representative of Syria has just stated at some length the peaceful intentions of the Arab Governments. If the desired result had been obtained when the Secretary-General visited our countries in discharge of the mission given him by the Security Council, we should not now be

ont exposé des points de vue que je pourrais qualifier de violemment opposés et je suis loin d'être certain que le Conseil ait intérêt à entendre de nouveau de longues interventions au stade actuel de notre discussion. Il me semble que si son règlement donne au Conseil la faculté d'inviter les parties à sa table, c'est pour que le Conseil puisse mieux examiner les questions dont il est saisi.

136. Avant de donner la parole aux trois autres représentants qui l'ont demandée, à savoir les représentants du Liban, de la Jordanie et de l'Egypte, je voudrais leur demander de se limiter rigoureusement aux observations qu'il peut y avoir lieu de faire maintenant que le Conseil a fini d'examiner la question de l'observation des conventions d'armistice.

137. M. AMMOOUN (Liban) : Je tiens à assurer immédiatement le Président que mon seul souci en prenant la parole est de faciliter la tâche du Conseil et d'essayer de lui fournir tous les moyens et possibilités dont dispose mon gouvernement pour que la résolution qui vient d'être adoptée puisse être mise en œuvre et pour que le Secrétaire général puisse remplir la mission dont il est chargé.

138. Nous n'avions d'ailleurs pas l'intention de prendre la parole ; ce n'est que lorsque le représentant d'Israël a demandé à parler lui-même et qu'il n'a pas limité son intervention à la résolution qui venait d'être adoptée que nous avons décidé d'intervenir à nouveau.

139. Nous devons, tout d'abord, remercier le Conseil d'avoir bien voulu prendre en considération le point de vue qui a été exposé par les délégations arabes, et remercier également les membres du Conseil qui ont bien voulu se ranger à leur façon de voir.

140. C'est donc parce qu'ensuite le représentant d'Israël, prenant la parole, a dépassé les limites qu'il aurait dû respecter, que nous nous croyons dans l'obligation de parler à notre tour et de justifier notre attitude.

141. Le représentant d'Israël a tenu à montrer, contrairement à la vérité, que les gouvernements arabes sont eux-mêmes animés de cet esprit d'agression que nous lui reprochons justement. Pourtant, lorsque le Secrétaire général a visité nos pays, est-ce nous qui lui avons refusé l'aide nécessaire pour lui permettre de remplir sa tâche, qui consiste à réduire la tension ? Toute l'aide nécessaire lui a été accordée. Par contre, il faut reconnaître que le Secrétaire général n'a pas pu obtenir du Gouvernement d'Israël l'assurance qu'il respecterait la décision du Conseil de sécurité, cette décision qui interdit la reprise des travaux concernant le détournement des eaux du Jourdain. Pourtant, c'est encore là le point essentiel dans l'œuvre de paix dont le Secrétaire général a été chargé par le Conseil.

142. Cela étant, on se demande quels sont les pays qui sont vraiment en faveur de la paix. Le représentant de la Syrie vient d'exposer longuement quelles étaient les intentions pacifiques des gouvernements arabes. Si l'on était arrivé au résultat espéré lorsque le Secrétaire général s'est rendu dans nos pays en vue de remplir la mission que le Conseil de sécurité lui avait confiée, nous

compelled to wonder whether peace had after all been achieved or whether some danger still remained.

143. I should like now to pass on immediately to the resolution itself, and particularly to the question raised by the discussion which preceded its adoption, and to the observations by the members of the Council concerning the deletion of the paragraph referring to the solution of the conflict on a mutually acceptable basis.

144. There were weighty reasons for our refusal to accept that provision in the resolution and for our efforts to secure its deletion from the text.

145. The first reason, as has already been said, was that the resolution, if that paragraph was maintained, seemed to go counter to the resolutions already adopted by the United Nations General Assembly, which provide solutions for problems which cannot be dealt with by the parties themselves, problems affecting third parties like the inhabitants of Palestine itself, in other words, the refugees. Then there is the question of Jerusalem—another reason why we considered that the adoption of a provision requiring the agreement of the parties would be incompatible with the resolutions of the General Assembly.

146. Secondly, when mutual agreement is desired, it is also necessary that the dispute which is the subject of the agreement should be a normal dispute, and, above all, that the parties to the dispute should both be trustworthy. We already have the example of a first agreement being reached—the Lausanne Protocol, which was signed by the parties concerned, both Israel and the Arab countries. But the Protocol was no sooner signed than Israel declined to honour its signature. Since then, Israel has incessantly protested against the resolutions of the United Nations, as what the Protocol provided for was precisely the implementation of the resolutions designed to promote a solution of the Palestine problem. The resolutions in question were the General Assembly resolutions of 1947, providing for partition [*resolution 181 (II)*], of 1948, concerning the refugees and their rights [*resolution 194 (III)*], of 1949, on an international regime for Jerusalem [*resolution 303 (IV)*].

147. The Lausanne Protocol, which was signed by ourselves and by Israel, provided for the solution of those questions on the basis of the resolutions in question. Admittedly, as has subsequently transpired, Israel gave its signature only because it was about to be admitted to membership of the United Nations and wished to make a gesture that would inspire confidence. But, the very day after its admission to the United Nations, it went back on its signature. Israel, therefore, was merely play-acting for the sole purpose of achieving its aims.

148. And after that, we are to be asked to agree that a solution of our differences should be established on a mutually acceptable basis. What confidence can we have in a solution of this kind when, as I have said, we are primarily concerned with problems which have re-

ne serions pas actuellement dans l'obligation de nous demander si la paix est, en fin de compte, chose faite, ou s'il subsiste encore un danger.

143. Je voudrais passer tout de suite à la résolution elle-même, en particulier à la question qu'a soulevée la discussion qui a précédé son adoption, notamment aux observations qui ont été exprimées par les membres du Conseil, à savoir la suppression du paragraphe prévoyant une solution du conflit sur une base mutuellement acceptée.

144. Si nous n'avons pas admis cette disposition de la résolution, si nous avons lutté pour qu'elle soit supprimée dans le texte de celle-ci, c'est pour des raisons majeures.

145. La première, comme cela a déjà été dit, c'est parce que, si ce paragraphe avait été maintenu, cette résolution nous eût semblé aller à l'encontre des résolutions adoptées déjà par l'Assemblée générale des Nations Unies, lesquelles prévoient des solutions touchant à des problèmes qui ne peuvent être tranchés par les parties elles-mêmes, à des faits qui concernent des tierces personnes telles que les habitants de la Palestine même, à savoir les réfugiés. Ensuite vient la question de Jérusalem. C'est encore là une des raisons pour lesquelles nous avons estimé qu'il y aurait contradiction entre l'adoption d'une disposition prévoyant l'accord des parties et les résolutions elles-mêmes de l'Assemblée générale.

146. En second lieu, quand un accord mutuel est désiré, faut-il encore que le différend sur lequel il porte soit un différend normal et que, surtout, les parties à ce différend soient toutes deux dignes de confiance. Nous avons déjà l'exemple d'un premier accord qui est intervenu ; cet accord, c'est le Protocole de Lausanne qui a été signé par les parties intéressées, par Israël aussi bien que par les pays arabes. Et cependant, au lendemain même de la signature de ce protocole, nous avons vu Israël renier sa signature. Depuis lors, Israël ne cesse de s'élever contre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, car ce protocole prévoyait précisément la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation pour la solution du problème de Palestine. Il s'agissait de la résolution de l'Assemblée générale de 1947 prévoyant le partage [*réolution 181 (II)*], de celle de 1948 concernant les réfugiés et leurs droits [*réolution 194 (III)*], et de celle de 1949 prévoyant un régime international pour la région de Jérusalem [*réolution 303 (IV)*].

147. Le Protocole de Lausanne, signé par nous et par Israël prévoyait la solution de ces questions sur la base de ces résolutions. Il est vrai qu'Israël, d'après ce qui est apparu ultérieurement, n'avait donné sa signature que parce qu'il était à la veille d'être admis à l'Organisation des Nations Unies et qu'il voulait inspirer confiance. Mais le lendemain même de son admission au sein de l'Organisation, il a renié sa signature. Israël n'avait donc fait que se livrer à une comédie dans le seul but de parvenir à ses fins.

148. Après cela, on nous demandera d'accepter qu'une solution des questions qui nous divisent soit établie sur une base mutuellement acceptable ! Quelle confiance pouvons-nous avoir dans une solution de ce genre alors surtout qu'il s'agit, comme je l'ai dit, de problèmes qui

percussions beyond our sphere, problems which affect the international community as well as the actual inhabitants of Palestine?

149. Thus, what the other side is seeking is, as has been said time and time again, merely the confirmation of a *fait accompli*, which is contrary to the provisions of the resolutions I have mentioned, contrary to law itself, and contrary to the principles of the Charter. The resolution we seek can only be a resolution which rejects the *fait accompli*, a resolution which rejects aggression. A solution which is really in the interests of peace can only be a solution based on justice and on the principles of the Charter.

150. Mr. RIFA'I (Jordan) : Now that the draft resolution sponsored by the United Kingdom has been adopted unanimously, I wish to express to the representative of the United Kingdom the appreciation of my delegation for the conciliatory attitude he took in accepting the amendment of the representative of Iran calling for the deletion of the sixth preambular paragraph, which had caused much anxiety. This conciliatory attitude not only brought about a unanimous vote by the members of the Council, but also secured the co-operation of the parties most vitally concerned in the Palestine question. We shall continue to facilitate, as we have already done, the mission of the Secretary-General as stated in the resolution of 4 April 1956.

151. I wish to make it clear that the statements made by me and by the other Arab representatives around this table were not meant to oppose the efforts to achieve peace in Palestine or to establish the foundations of peace. Any assumption that they were so intended is untrue. On the contrary the Arabs, who enjoyed peace in Palestine for ages before the creation of Israel, are most eager to restore peace to their homeland. But the peace which they seek is a peace based on justice and on the recognition of the legitimate rights of the original inhabitants of Palestine.

152. The main points of difference between the Arabs and Israel are in fact the problems confronting the Arabs themselves. The settlement of those problems is completely in the interests of the Arabs. It is therefore ridiculous to claim that the Arabs do not wish to solve their own problems. It is we who want peace and who wish to live, and to have our people live, a peaceful life.

153. Mr. LOUFTI (Egypt) (*translated from French*) : I had no intention of speaking, but certain remarks made by the Israel representative oblige me to take the floor.

154. I should first like to pay a tribute to the President, as well as to the members of the Council, for the patience they have displayed throughout this long discussion. I would also like to pay a tribute to the spirit of conciliation shown by members of the Council, which has made it possible to arrive at a unanimous resolution.

155. Every time the Security Council meets, Mr. Eban speaks to us, for propaganda purposes, about peace. Peace is not made with words. It is a pattern of behaviour, an attitude that Israel shows no sign of adopting. The Syrian representative has spoken at length on

nous dépassent, qui intéressent la communauté internationale en même temps que les habitants mêmes de la Palestine ?

149. Ce que l'on recherche de l'autre côté, dans ces conditions, c'est simplement, comme on l'a dit maintes et maintes fois, une confirmation du fait accompli, — fait accompli qui est contraire aux dispositions des résolutions dont j'ai parlé, contraire au droit lui-même, contraire aux principes de la Charte. Si nous recherchons une solution, celle-ci ne peut être que celle qui rejette le fait accompli, qui rejette l'agression. Une véritable solution de paix ne peut être que celle qui est fondée sur la justice et sur les principes de la Charte.

150. M. RIFA'I (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : Le projet de résolution du Royaume-Uni ayant été adopté à l'unanimité, je voudrais rendre hommage au représentant du Royaume-Uni pour l'attitude conciliante dont il a témoigné en acceptant l'amendement du représentant de l'Iran, tendant à supprimer le sixième considérant qui avait provoqué beaucoup d'inquiétude. Cette attitude a non seulement permis au projet de résolution de rallier l'unanimité des membres du Conseil, mais aussi assuré la coopération des parties que la question de Palestine intéresse le plus directement. Nous continuerons à faciliter, comme nous l'avons fait jusqu'ici, la mission du Secrétaire général telle qu'elle est définie dans la résolution du 4 avril 1956.

151. Enfin, je voudrais préciser que mes déclarations et celles des autres représentants des pays arabes n'ont pas eu pour objet de contrecarrer les efforts déployés pour rétablir la paix en Palestine ou pour jeter les bases de cette paix. Toute affirmation contraire est dénuée de fondement : les Arabes, qui vivaient en paix en Palestine depuis si longtemps avant la création de l'Etat d'Israël, désirent ardemment que la paix soit rétablie dans leur pays. Mais la paix qu'ils veulent est une paix fondée sur la justice et sur la reconnaissance des droits légitimes des habitants originaires de la Palestine.

152. Les principales questions qui séparent les Etats arabes d'Israël sont, en fait, les problèmes devant lesquels les Arabes eux-mêmes se trouvent. Les Arabes ont tout à fait intérêt à ce que ces problèmes soient résolus. Il est donc ridicule de prétendre qu'ils ne veulent pas résoudre leurs propres problèmes. Nous voulons la paix. Nous voulons vivre et nous voulons que notre peuple puisse vivre une vie paisible.

153. M. LOUTFI (Egypte) : Je n'avais pas du tout l'intention de prendre la parole. Mais certaines observations faites par le délégué d'Israël m'obligent à le faire.

154. Je voudrais tout d'abord rendre hommage au Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour la patience dont ils ont fait preuve pendant tout ce long débat. Je rends hommage, aussi, à l'esprit de conciliation qu'ont montré les membres du Conseil, ce qui nous a permis d'obtenir une résolution votée à l'unanimité.

155. Dans un but de propagande et chaque fois que se réunit le Conseil de sécurité, M. Eban nous parle de paix. La paix n'est pas faite de mots. Elle signifie un comportement, une attitude qu'Israël est loin d'adopter. Le représentant de la Syrie s'est étendu sur ce point et

this subject, and I support what he said. In any event, it would have been wiser and better if, instead of indulging in aggression, as at Gaza, against the wretched refugees whom it continues to harass relentlessly, Israel were to carry out the United Nations resolutions by which it was established, the resolutions which have been proposed in the hope of finding a solution to this problem. The ink on the signature of the Lausanne Protocol endorsing these resolutions accepted by Israel was hardly dry before the country went back on its decision.

156. My country, which signed the United Nations Charter, has no aggressive intentions. It is a peaceful country, as we have proved over a lengthy period of time. We have done everything possible to eliminate tension along the demarcation lines.

157. As you know, and I would again re-emphasize this fact, the Egyptian authorities are still ready to co-operate with the Secretary-General and with General Burns, as they have always done, to eliminate tension along the demarcation lines and in the demilitarized zone, within the framework of the armistice agreement concluded between Egypt and Israel. We have already supported some of the measures proposed by Mr. Hammarskjold. We shall continue to co-operate with him actively and loyally so that he can continue his difficult task successfully.

158. The PRESIDENT: I invite the Secretary-General to address the Council.

159. The SECRETARY-GENERAL: The mandate given to the Secretary-General by the Security Council in the resolution of 4 April 1956 is well known. There is certainly no reason for me to recapitulate the terms of reference. In the resolution passed by the Council this afternoon, the Council has requested me to continue my good offices with the parties in pursuance of the said resolution and with a view to the full implementation of the armistice agreements.

160. I wish to say that it is with the best hopes that I shall try to meet this request of the Security Council. The decision of the Security Council gives me the privilege to continue in the spirit in which the work has been begun, thanks largely to the co-operative attitude of all the parties concerned. The analysis of the problems and the reactions to the difficulties and possibilities which I will take as the frame for my work are fully explained in my report to the Security Council on the first part of the Middle East assignment. The debate following the vote of the Council has highlighted points on which deep differences of view exist. It is my firm hope that neither these differences nor any of the expressions they have found here will be permitted to harm the effort on which the United Nations, in co-operation with the parties, has embarked.

161. The PRESIDENT: The Security Council has adopted unanimously a resolution commending the Secretary-General and the parties on the progress already achieved in the direction of securing more complete compliance with the armistice agreements, and calling for further steps in the same direction.

je m'associe à ce qu'il a dit. En tout cas, il aurait été plus sage, il aurait mieux valu qu'Israël, au lieu de se livrer à des agressions notamment sur Gaza, sur les pauvres réfugiés qu'il continue de poursuivre avec acharnement, mît en œuvre les résolutions des Nations Unies qui ont créé Israël et qui ont été proposées pour trouver une solution à ce problème. Quelques jours à peine après la signature du Protocole de Lausanne consacrant ces résolutions qui avaient été acceptées par Israël, ce dernier revenait sur sa décision.

156. Mon pays, qui a signé la Charte des Nations Unies, n'a aucune intention aggressive. C'est un pays pacifique. Nous le prouvons depuis assez longtemps. Nous avons fait tout ce qui était possible pour que la tension s'élimine sur les lignes de démarcation.

157. Comme vous le savez — je tiens à le souligner encore une fois — les autorités égyptiennes sont toujours prêtes à coopérer avec le Secrétaire général et avec le général Burns, comme elles l'ont toujours fait, afin d'éliminer la tension sur les lignes de démarcation et dans la zone démilitarisée, et cela dans le cadre de la convention d'armistice conclue entre l'Egypte et Israël. Nous avons déjà souscrit à certaines des mesures proposées par M. Hammarskjold. Nous continuerons à lui donner un concours actif et loyal pour lui permettre de poursuivre avec succès sa tâche délicate.

158. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

159. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Le mandat que le Conseil de sécurité a donné au Secrétaire général par sa résolution du 4 avril 1956 est connu. Je n'ai certainement pas à en rappeler le détail. Par la résolution qu'il a adoptée cet après-midi, le Conseil me demande de continuer de mettre mes bons offices à la disposition des parties en vue de l'application de cette résolution du 4 avril et de la mise en œuvre intégrale des conventions d'armistice.

160. Je voudrais déclarer que c'est avec les plus grands espoirs que je m'efforcerai de satisfaire cette demande du Conseil de sécurité. La décision du Conseil me donne le privilège de poursuivre ma tâche dans le même esprit où je l'ai entreprise, grâce surtout à l'esprit de coopération des parties en cause. Dans le rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité sur la première partie de ma mission au Moyen-Orient, j'ai exposé dans le détail les problèmes qui se posent, les réactions devant les difficultés et les possibilités existantes, qui définiront le cadre de mon action. Les débats qui ont eu lieu après le vote du Conseil ont mis en pleine lumière des questions sur lesquelles il existe de profondes divergences de vues. J'ai le ferme espoir qu'on ne permettra à aucune de ces divergences ni à aucune des déclarations auxquelles elles ont donné lieu ici d'entraver les efforts que l'Organisation a entrepris en coopération avec les parties.

161. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité une résolution qui loue le Secrétaire général et les parties en cause des progrès déjà accomplis vers une observation plus complète des conventions d'armistice et qui demande que l'on fasse de nouveaux progrès dans la même direction.

162. The resolution that we have adopted is limited in its immediate objectives. Its primary concern is to secure the full performance by the parties of the undertakings already given by them when they accepted the armistice agreements, and it is a measure of the gravity of the situation in the Palestine area that the Security Council and the Secretary-General should find it necessary, several years after the signing of the armistice, to devote so much time and energy to the maintenance of this modest objective. The Security Council will certainly look to all the parties to give their full support to the Council, to the Secretary-General and to the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization in the execution of this resolution. Today's decision by the Council may then indeed prove to have been an extremely important step forward.

163. In conclusion, I wish to pay a tribute to the statesmanship of the United Kingdom delegation which, by its submission of the text of this resolution, has given a lead that the Security Council has unanimously agreed to follow. I am sure that all representatives on the Council would desire me to convey to Sir Pierson Dixon our admiration for the remarkable patience which he has displayed in such testing circumstances, and our gratitude for his readiness to allay the suspicions and doubts expressed by some of the parties by clarifying most carefully the meaning of the language used in the draft resolution, and also by marking certain changes in wording which have facilitated the reaching of unanimity. I should, therefore, like to express our appreciation of Sir Pierson Dixon's handling of this important matter.

164. I also desire, on behalf of the Council, to thank the Secretary-General for his declaration before us and to extend to him our best wishes in the continuance of his task, and to ask him to convey similar good wishes to the Chief of Staff.

The meeting rose at 5.55 p.m.

162. Le but immédiat de la résolution que nous avons adoptée est limité. Elle a pour objet principal d'assurer l'observation intégrale, par les parties, des obligations qui leur incombaient déjà du fait des conventions d'armistice et l'on peut mesurer la gravité de la situation en Palestine au fait que, plusieurs années après la signature de l'armistice, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général ont estimé nécessaire de consacrer tant de temps et de travail à la réalisation de ce but modeste. Le Conseil de sécurité attendra de toutes les parties qu'elles apportent leur entier concours au Conseil, au Secrétaire général et au Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve pour l'exécution de cette résolution. La décision que le Conseil a prise aujourd'hui peut fort bien constituer un important pas en avant.

163. En terminant, je tiens à rendre hommage à la sagesse dont a fait preuve la délégation du Royaume-Uni qui, en présentant son projet de résolution, a pris une initiative à laquelle le Conseil a souscrit unanimement. Tous les membres du Conseil, j'en suis sûr, désirent que je fasse part à sir Pierson Dixon de notre admiration pour la patience remarquable qu'il a manifestée dans des circonstances aussi difficiles et de notre reconnaissance pour la promptitude avec laquelle il a dissipé les soupçons et les appréhensions de certaines des parties en précisant avec le plus grand soin le sens des termes utilisés dans le projet de résolution et aussi en apportant au libellé certaines modifications qui ont facilité l'unanimité. Je tiens, par conséquent, à féliciter sir Pierson Dixon pour le rôle qu'il a joué dans cette importante affaire.

164. Je voudrais également, au nom du Conseil, remercier le Secrétaire général de la déclaration qu'il a faite devant nous, lui exprimer nos souhaits sincères pour la poursuite de sa tâche et lui demander de se faire l'interprète de nos vœux analogues auprès du Chef d'état-major.

La séance est levée à 17 h. 55.